

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Séance Publique du Conseil Municipal de la Ville de Perpignan du jeudi 25 mars 2021 à 14h00

L'an deux mille vingt et un, et le 25 mars à 14h00, le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan, régulièrement convoqué le 19 mars s'est réuni en salle ARAGO, sous la présidence de M. Louis ALIOT assisté de

ETAIENT PRESENTS : M. Louis ALIOT, M. Charles PONS, Mme Marie BACH, M. André BONET, Mme Marion BRAVO, M. Rémi GENIS, M. Frédéric GUILLAUMON, Mme Soraya LAUGARO, Mme Christine ROUZAUD DANIS, M. Jacques PALACIN, M. Sébastien MENARD, Mme Sandrine SUCH, M. François DUSSAUBAT, M. Bernard REYES, M. Isabelle BERTRAN, M. Frédéric GOURIER, Mme Patricia FOURQUET, M. Edouard GEBHART, Mme Florence MOLY, Mme Michèle MARTINEZ, M. David TRANCHECOSTE, M. Pierre-Louis LALIBERTE, Mme Chantal GOMBERT, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN.

PROCURATIONS

Mme Anaïs SABATINI donne procuration à M. Jacques PALACIN
M. Jean-Yves GATAULT donne procuration à M. Rémi GENIS
Mme Sophie BLANC donne procuration à M. Charles PONS
Mme Danielle PUJOL donne procuration à Mme Soraya LAUGARO
M. Xavier BAUDRY donne procuration à M. Pierre-Louis LALIBERTE
M. Roger BELKIRI donne procuration à Mme Marion BRAVO
M. Jean-Claude PINGET donne procuration à Mme Florence MOLY
Mme M.T. COSTA-FESENBECK donne procuration à M. David TRANCHECOSTE
Mme Michèle RICCI donne procuration à M. Frédéric GUILLAUMON
M. Jean-François MAILLOLS donne procuration à Mme Isabelle BERTRAN
M. Gérard RAYNAL donne procuration à Mme Sandrine SUCH
Mme Véronique DUCASSY donne procuration à Mme Marie BACH
Mme Marie-Christine MARCHESI donne procuration à M. André BONET
M. Max SALINAS donne procuration à Mme Michèle MARTINEZ
Mme Catherine PUJOL donne procuration à Mme Christine ROUZAUD-DANIS
Mme Catherine SERRA donne procuration à M. Bernard REYES
Mme Laurence PIGNIER donne procuration à M. Charles PONS
M. Georges PUIG donne procuration à M. François DUSSAUBAT
Mme Charlotte CAILLIEZ donne procuration à M. Pierre-Louis LALIBERTE



Mme Christelle MARTINEZ donne procuration à M. Louis ALIOT
M. Jean-Marc PUJOL donne procuration à Mme Christine GAVALDA-MOULENAT
M. Jean CASAGRAN donne procuration à Mme Chantal GOMBERT
M. Pierre PARRAT donne procuration à Mme Chantal BRUZI
Mme Joëlle ANGLADE donne procuration à Mme Laurence MARTIN

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Pierre-Louis LALIBERTE

MODIFICATION DE L'ETAT DES PRESENTS EN COURS DE SEANCE

M. Frédéric GOURIER donne procuration à M. Louis ALIOT à compter du point 1.05
Il est présent à compter du point 2.01

Etaient également présents :

CABINET DU MAIRE

M. Stéphane BABEY, Directeur

ADMINISTRATION MUNICIPALE

- **M. Philippe MOCELLIN**, Directeur Général des Services
- **M. Jean-Pierre BROUSSE**, Directeur Général Adjoint des Services - Ressources
- **M. Dominique PIERI**, Directeur Général des Services Techniques - Projet de Territoire et Équipements Structurants
- **Mme Sylvie SIMON**, Directeur Général Adjoint des Services - Proximité et Services à la Population
- **M. Jean-Philippe LOUBET**, Directeur Général Adjoint des Services - Citoyenneté, Vie Sociale, Culturelle, Sportive et Éducative
- **Mme Catherine LLAURO**, Responsable du Secrétariat Général
- **Mme Rachel PARAYRE**, Responsable du service Gestion de l'Assemblée

**I – DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL (ART. L 2122.22
du Code général des Collectivités territoriales)**

BAUX ET LOUAGES DE CHOSES

- | | | |
|----------|-----------|--|
| décision | 1 | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/
Association Terres et Couleurs pour la salle polyvalente située au
53, rue Ernest Renan |
| décision | 2 | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Parti de
Gauche 66 pour différentes salles des annexes mairie |
| décision | 3 | Convention de mise à disposition –Avenant n°1 - Ville de
Perpignan / Association Perpignan Roussillon Escrime pour la
Halle Dombasle |
| décision | 4 | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/
Association Permaculture Catalane pour une salle située à la
Maison de quartier Saint Gaudérique, Rue Nature |
| décision | 5 | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/
Association Comité Français pour l'UNICEF pour une salle située
à la Maison de Quartier Las Cobas, 53 rue Ernest Renan |
| décision | 6 | Mise à disposition temporaire d'un logement - Protocole
d'accord Ville de Perpignan / Mme DJELLALI Zohra, 11 rue du
Progrès |
| décision | 7 | Convention d'occupation de jardin familial du Parc Maillol - Ville
de Perpignan / M. Antony MORET-DOUTRES Jardin n° 23 -
Avenue Albert Schweitzer |
| décision | 8 | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/
Association Médiance 66 pour l'ensemble des Maisons de
Quartier de Perpignan |
| décision | 9 | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan /
Association Franco Algérienne 66 pour la salle A 22 située au
2ème étage sise au 52 rue Foch |
| décision | 10 | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan /
Association 3 petits tours pour la salle C 23 située au 2ème
étage sise au 52 rue Foch |
| décision | 11 | Convention d'occupation temporaire de locaux - Ville de
Perpignan / Association Flashback 66 pour le rez- de-chaussée
et le 1er étage de l'ancienne Haute Ecole d'Art de Perpignan,
sise 3 rue Foch |

décision	12	Bail de location - Office Public de l'Habitat Perpignan Méditerranée / Ville de Perpignan pour le local n° 2013 et le logement n°3 - bâtiment n° 1 - Cité H.L.M Vernet Salanque - 2 rue Nicolo Paganini
décision	13	Mise à disposition du Théâtre Jordi Pere Cerdà - Ville de Perpignan / Compagnie KI dans le cadre d'une résidence artistique
décision	14	Convention d'occupation de jardin familial Lunette de Canet - Ville de Perpignan / Association Fent Jordi - Jardin n° 27 - Rue Saint Exupéry
décision	15	Convention d'occupation de jardin familial Lunette de Canet - Ville de Perpignan / Centre Hospitalier de Thuir (Pôle de Perpignan)- Jardin n° 25 - Rue Saint Exupéry
décision	16	Convention d'occupation de jardin familial Lunette de Canet - Ville de Perpignan / Association Permaculture Catalane - Jardin n° 22 - Rue Saint Exupéry
décision	17	Convention d'occupation de jardin familial de la Lunette de Canet - Ville de Perpignan / Mme Kadija BERMAKI Jardin n° 19 - Rue Saint Exupéry
décision	18	Convention d'occupation de jardin familial de la Lunette de Canet - Ville de Perpignan / M. Mohamed EL AMOURI Jardin n° 20 - Rue Saint Exupéry
décision	19	Convention d'occupation de jardin familial de la Lunette de Canet - Ville de Perpignan / M. El Houcine EL MANSOURI Jardin n° 21 - Rue Saint Exupéry
décision	20	Convention d'occupation de jardin familial de la Lunette de Canet - Ville de Perpignan / M. Abdelhadi EL BOUAZZAOUI Jardin n° 24 - Rue Saint Exupéry
décision	21	Convention d'occupation de jardin familial de la Lunette de Canet - Ville de Perpignan / Mme Keltouma AIT HAMOU Jardin n° 18 - Rue Saint Exupéry
décision	22	Convention d'occupation de jardin familial de la Lunette de Canet - Ville de Perpignan / Mme Asuncion FERNANDEZ SEMPERE Jardin n° 26 - Rue Saint Exupéry
décision	23	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Les Petits Débrouillards Occitanie pour l'Ecole élémentaire d'Alembert, 1 Avenue de la Massane

décision	24	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Les Petits Débrouillards Occitanie pour l'Ecole élémentaire JJ Rousseau, 12 rue Courteline
décision	25	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association AFUS G FUS 66 pour le local 65 A dans la Maison de quartier Maillolles, 17 rue des Grenadiers
décision	26	Renouvellement convention d'occupation privative du domaine public - Ville de Perpignan -SA ORANGE pour le Stade Aimé Giral, 11 allée Aimé Giral
décision	27	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association Stop Violences 66 pour 2 bureaux de la Maison du Haut Vernet, 76 avenue de l'Aérodrome
décision	28	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association Secours Catholique pour la salle polyvalente et un bureau de la Maison Diagonale du Vernet, Rue Arcangelo Corelli
décision	29	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association des Loisirs, de la Diversité et du Partage pour deux salles de classe, la tisanerie, les sanitaires et la cour de l'Ecole élémentaire Dagneaux, 1 rue des Canaries
décision	30	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association des Loisirs, de la Diversité et du Partage pour deux salles de classe, la tisanerie, les sanitaires et la cour de l'Ecole élémentaire Ludovic Massé, Rue Pierre Bretonneau
décision	31	Bail dérogatoire aux statuts des baux commerciaux - Ville de Perpignan / Madame Josiane SOLONIAINA - 17 rue des Augustins
décision	32	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association Blouses roses - Animations Loisirs à l'Hôpital - ALH Comité de Perpignan pour un local au 2 ^{ème} étage, 52 rue Foch
décision	33	Avenant 1 au contrat de location - Ville de Perpignan / Mme Marceline GONZALES - 14 rue Tracy
décision	34	Convention mise à disposition - Ville de Perpignan / Syndicat SMBVT pour la salle des Libertés, 3, rue Bartissol
décision	35	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association Centre d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles (CIDFF) pour diverses Maisons de Quartier de la Ville

- décision **36** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association Saint-Estève Basket Club pour le Gymnase Joseph-Sébastien PONS
- décision **37** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Comité Territorial Aude P.O de basket ball pour le Gymnase Joseph-Sébastien PONS
- décision **38** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public des Pyrénées-Orientales (ADPEP) pour la salle d'animation Saint-Martin, 27 rue des Romarins
- décision **39** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public des Pyrénées-Orientales (ADPEP) pour un bureau au rez-de-chaussée de la Mairie de Quartier Ouest, 16, avenue de Belfort

EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

- décision **40** Exercice du droit de préemption urbain - Contre-proposition de prix - 20, place du Puig - SCI Victor Hugo

DONS / LEGS

- décision **41** Acceptation par la Ville de Perpignan d'un don d'ouvrages à la médiathèque, des conjoints Baichière, héritiers de Léopold Barbès, ancien Président des Amis du Vieux Rigaud

ACTIONS EN JUSTICE

- décision **42** Représentation de la commune en justice concernant la fixation judiciaire du prix des immeubles sis 30, rue Lucia et 4, rue des Bohémiens
- décision **43** Représentation en justice de la Commune - Affaire : M. Christophe MARTY C/ Ville de Perpignan concernant un recours en annulation introduit contre l'arrêté de Péril imminent relatif à l'immeuble sis lieudit Figuières, chemin de Mas Llaro (parcelle DZ 194) à Perpignan - Instance n°2005939-5
- décision **44** Représentation en justice de la Commune - Affaire : M. Abderrahman TIMSAL C/ Ville de Perpignan concernant un recours en annulation introduit contre l'arrêté en date du 4 novembre 2020 portant sanction disciplinaire de premier groupe à son encontre - Instance n°2100208-6
- décision **45** Représentation en justice de la Commune - Affaire : M. Abdelhalim DAOUDI C/ Ville de Perpignan concernant des requêtes en annulation et en référé suspension contre l'arrêté du 5 janvier 2021 portant sanction disciplinaire de 4ème groupe (révocation) à son encontre à compter du 15 janvier 2021 - Instances n°2100391-6 et n°2100392-6

décision **46** ORI 6 Rue Marceau - Saisine du juge de l'expropriation par l'avocat de la commune, à fin de fixation judiciaire du prix

NOTES D'HONORAIRES

décision **47** Règlement des frais et honoraires des Avocats, Notaires, Avoués, Huissiers de justice et Experts - SCP SOLER-GAUBIL-BOYER-FOURCADE-ROBIC, Huissiers de Justice Associés concernant une offre d'indemnisation suite à l'arrêté, du 20 août 2018, portant déclaration d'utilité publique du projet de réhabilitation d'un immeuble dégradé sis, 30 rue Joseph Cabrit, dans le cadre de l'opération de restauration immobilière (ORI) quartier gare

décision **48** Notaires, Avoués, Huissiers de justice et Experts SCP MILLET - BOURRET, Huissiers de Justice Associés concernant la signification d'avis de somme à payer, à l'encontre de tiers

décision **49** Règlement des frais et honoraires des Avocats, Notaires, Avoués, Huissiers de justice et Experts SCP MILLET - BOURRET, Huissiers de Justice Associés concernant le procès-verbal de constat de malfaçons suite à des travaux relatifs à la rénovation du Couvent Royal Sainte Claire, sis rue Général Derroja

décision **50** Procès-verbal de constat d'affichage d'un permis de construire n° PC 066 136 2 P0074 bâtiment existant Place Hyacinthe Rigaud en bibliothèque universitaire

MARCHES / CONVENTIONS

décision **51** Appel d'offres ouvert - Ville de Perpignan/ Société NATIXIS INTERTITRES concernant la fourniture de titres restaurant pour les agents de la Ville

décision **52** Accord-cadre - Marché 2017-03 Avenant 1 - Ville de Perpignan / Société DYNEFF SAS concernant la fourniture de carburants pour le Parc Automobile de la Ville

décision **53** Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan/ Groupement d'entreprises EQUINEO/E6 (mandataire EQUINEO) (lot 1) / SUD VIDEO PRODUCTION (lot 2) concernant l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre du plan climat énergie territorial et de la politique de développement durable

décision **54** Accord-cadre - Ville de Perpignan / Société CATALOGNE NETTOYAGE relatif aux prestations de nettoyage d'espaces extérieurs, de collecte et de traitement de certains déchets des sites culturels.

décision **55** Accord-cadre - Ville de Perpignan /Société AUSET NETTOYAGE concernant le nettoyage des bâtiments scolaires, des écoles maternelles et élémentaires de la Ville

décision	56	Appel d'offres ouvert - Ville de Perpignan/ LA POSTE DVE MONTPELLIER (lot 1)/ Société MAILEVA (lot 2) concernant les services postaux et de courrier - Gestion du courrier de la Ville
décision	57	Marché à procédure adaptée – Marché 2017-34 - Relance du lot 2 - Avenant 1 - Ville de Perpignan/ Société DEKRA INDUSTRIAL SAS concernant le contrôle technique des véhicules (VL et VLU) et la vérification périodique réglementaire des engins du parc auto
décision	58	Marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable - Ville de Perpignan/ SOCIETE DE VENTES VOLONTAIRES A.COURAU relatif à l'acquisition de trois œuvres d'art de Georges Daniel de MONFREID pour le musée d'art Hyacinthe Rigaud.
décision	59	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan/ SARL BOUYSSOU concernant des travaux relatifs à la pose de sols souples dans diverses écoles de la Ville
décision	60	Marché à procédure adaptée – Ville de Perpignan/ PEPINIÈRES GABIANI concernant la requalification des espaces publics de la résidence HLM Champ de Mars - Aménagement de l'avenue Albert CAMUS - Attribution du lot n°3 (Plantation, arrosage, entretien)
décision	61	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan/ SARL GONCALVES Florian (lot 1) / Société NOUVELLE MONROS (lot 2) / SARL BOUYSSOU ET FILS (lot 3) / SARL ATELIER OLIVER (lot 4) / ELECTRICITE INDUSTRIELLE JP FAUCHE (lot 5) / EURL CAPACER (lot 6) / SAS CEGELEC PERPIGNAN (lot 7) concernant des travaux d'aménagement de la Mairie de quartier, Avenue Joffre
décision	62	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan/ Société SVO concernant l'acquisition de 14 VTT pour la Police Municipale de la Ville
décision	63	Rémunération complémentaire - Contrat d'engagement lecture publique avec l'auteur Charles Pennequin
décision	64	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan/ Société OGF relatif aux obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes
décision	65	Contrat de maintenance -Ville de Perpignan/ Société ORANGE SA concernant la maintenance de l'autocom téléphonique Alcatel de la Police Municipale
décision	66	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan/ Société OFFICEXPRESS concernant l'acquisition de petit matériel informatique

décision	67	Convention de formation Ville de Perpignan/ Service de formation continue de l'université de Perpignan, en vue de la participation de Mme JEAN Emmanuelle à la validation des acquis de l'expérience pour obtenir la licence professionnelle insertion et réinsertion sociale et professionnelle
décision	68	Convention de formation - Ville de Perpignan/Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR), en vue de la participation de M. PINOL Olivier à la formation à distance « Éclairage public NF EN 13201 : principes généraux et applications - Partie 2 »
décision	69	Marché à procédure adaptée - Marché n°2016-06 - Avenant n°1- Ville de Perpignan/ Société QUALICONSULT concernant l'ancien Couvent des Clarisses - Restructuration de l'église, du clocher et de l'aile Nord - Mission de Contrôle Technique
décision	70	Marché à procédure adaptée – Avenant n°1 - Marché 2019-140 lot 5 - Ville de Perpignan / Groupement ATELIER QUELART (mandataire) / ARCOVALENO/CASARIL GIACOMO/PALOMA GALAN RIVERA concernant la restauration générale de la chapelle du Tiers Ordre
décision	71	Convention de formation - Ville de Perpignan/ INFOADDICT - GERARD LLENSE, en vue de la participation d'agents de la Ville à la formation "le socle républicain"
décision	72	Convention de formation Ville de Perpignan/ DEKRA, en vue de la formation de 4 agents à la formation de formateur interne d'entreprise autorisation de conduite équipements de travail
décision	73	Marché à procédure adaptée - Avenant 1 au lot 2 - Ville de Perpignan/ Entreprise CONFORALU concernant la réhabilitation de deux logements situés 29 rue de l'Anguille
décision	74	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan/ Société SPQR concernant l'audit financier des comptes de la Ville et d'un de ses établissements publics
décision	75	Marché à procédure adaptée – Maîtrise d'œuvre - Ville de Perpignan / Entreprise SIXENCE ENGINEERING concernant la réhabilitation du pont Magenta
décision	76	Marché à procédure adaptée - Relance des lots 1, 2 et 3 - Ville de Perpignan/ Société PY RESTAURATION (lot 1)/ L'ATELIER OLIVER (lot 3) concernant la mise en place d'un ascenseur desservant le sous-sol la salle Arago, la salle de presse et la coursive de l'Hôtel de Ville
décision	77	Accord-cadre - Relance du lot 2 prestations de sécurité incendie - Ville de Perpignan/ Société BONDU SECURITE PRIVEE concernant les prestations de gardiennage et de sécurité incendie de la médiathèque et du théâtre Jordi Pere Cerdà

décision	78	Accord-cadre - Relance du lot n°2 : Béton - Ville de Perpignan / Société LA MERIDIONALE DES BOIS ET MATERIAUX (POINT. P) concernant l'acquisition de matériaux de construction pour les différents services de la Ville de Perpignan
décision	79	Équipement sportif structurant du quartier Moyen Vernet-Résiliation du marché n°201800007000 mission de Coordination des Systèmes de Sécurité Incendie (SSI)
décision	80	Équipement sportif structurant du quartier du Moyen Vernet-Résiliation du marché n°201800001500 mission d'Ordonnancement de Pilotage et de Coordination (OPC)
décision	81	Équipement sportif structurant quartier Moyen Vernet- Résiliation du marché n°201700013900 mission de contrôle technique
décision	82	Contrat de maintenance - Ville de Perpignan/ Société LIBRICIEL SCOP SA concernant la maintenance du logiciel S²low de télétransmission des actes en Préfecture utilisé par le service Gestion de l'Assemblée
décision	83	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan/ Société ECHA'S (lot 1)/ Société TOULOUGES CONSTRUCTIONS (lots 2 et 3) concernant la mise en sécurité d'un immeuble situé 18 rue Petite la Monnaie
décision	84	Maîtrise d'œuvre - Ville de Perpignan/ Groupement de sociétés représenté par Laurie-Anne FOISSIER, architecte mandataire/ SARL ENR CONSEIL/ SAS BET MONTOYA/ SAS BMG/ SARL SERIAL concernant l'aménagement d'un espace de convivialité pour les étudiants à l'ancien Couvent Saint Sauveur
décision	85	Marché à procédure adaptée - Marché 2019-33 - Relance - Avenant 2 - Ville de Perpignan / Groupement d'entreprises URBANEA (mandataire) /AH CONSEIL MO concernant la mission d'études opérationnelle aux prestations NPNRU du CENTRE historique de Perpignan
décision	86	Marché à procédure adaptée - Relance du lot n°2 - Ville de Perpignan / Entreprise PAYSAGES CATALANS concernant le réaménagement du square Jeantet Violet
décision	87	Contrat de prestations - Ville de Perpignan / Société MATOOMA SAS pour des services de connectivité 4G pour les sites distants
décision	88	Marché à procédure adaptée - Marché 2019-89 lot 04 - Avenant 1 - Ville de Perpignan / Groupement d'entreprises CHAUDR'AUDE (mandataire) / LEONARD & OLIVE (cotraitant) concernant la restauration de l'église, de l'aile nord et du clocher du couvent des Clarisses

décision	89	Marché à procédure adaptée - Marché 2019-89 lot 1- Avenant 1 - Ville de Perpignan / Société RODRIGUES-BIZEUL concernant la restauration de l'église, de l'aile nord et du clocher du couvent des Clarisses
décision	90	Appel d'offres ouvert – Accord-cadre - Ville de Perpignan/ Société FERMASYSTEM concernant la maintenance des portes automatiques et motorisées

EMPRUNTS

décision	91	Concours financier à court terme - Ouverture d'un crédit de trésorerie de 5 millions d'euros auprès du Crédit Agricole Crédit Agricole Sud Méditerranée
----------	-----------	---

II – DELIBERATIONS

2021-1.01 - FINANCES

Finances - Budget primitif de la Ville de Perpignan (budget principal et budget annexe) - Exercice 2021 - Examen et vote

Rapporteur : Mme Marie BACH

J'ai l'honneur de présenter aujourd'hui à votre approbation le budget primitif de l'exercice 2021.

Le budget primitif 2021 sera voté au niveau du chapitre par nature en fonctionnement et en investissement.

Le budget primitif est un budget prévisionnel qui pourra être modifié ultérieurement par décision modificative.

Le budget primitif 2021 qui vous est présenté aujourd'hui se décompose ainsi :

I - BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	40 190 470,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	97 300 000,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	1 200 500,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	24 900 000,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	7 495 900,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	20 548 703,00
656	FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ELUS	297 500,00
66	CHARGES FINANCIERES	5 100 000,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 662 230,00
68	DOTATIONS PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES	104 697,00
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	198 800 000,00

RECETTES

002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	24 061 661,73
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	1 761 861,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 282 192,00
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	20 765 121,60
73	IMPOTS ET TAXES	111 463 203,00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	37 760 467,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 095 885,67
76	PRODUITS FINANCIERS	522 075,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	37 533,00
78	REPRISES PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES	50 000,00
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	198 800 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	6 589 296,01
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 282 192,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	3 091 700,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	202 551,36
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	306 215,66
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	33 609 995,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3 200 136,30
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	6 246 680,78
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	12 080 769,37
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	65 315 887,21
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	101 550,00
4541	TRX EFFECTUES D'OFFICE POUR LE COMPTE DE TIERS (DEPENSES)	2 977 282,68
4581	OPERATIONS D'INVESTISSEMENT SOUS MANDAT (DEPENSES)	32 295 743,63
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	167 300 000,00

RECETTES

021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	24 900 000,00
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	7 539 561,07
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	7 495 900,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	3 091 700,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	34 819 730,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	23 980 495,10
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	30 009 000,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 000,00
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	10 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 020,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	77 017,52
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	101 550,00
4542	TRX EFFECTUES D'OFFICE POUR LE COMPTE DE TIERS (RECETTES)	2 977 282,68
4582	OPERATIONS D'INVESTISSEMENT SOUS MANDAT (RECETTES)	32 295 743,63
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	167 300 000,00

II - BUDGET ANNEXE PNRQAD

SECTION D'EXPLOITATION

DEPENSES

011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 236 278,11
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	27 600,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 900 000,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 427 232,89
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	12,00
66	CHARGES FINANCIERES	277 877,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	131 000,00
	TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION	7 000 000,00

RECETTES

70	VENTES PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS	1 000,00
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	5 565 459,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	32 361,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 401 180,00
	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION	7 000 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	1 228 942,25
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	50 000,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	7 000,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	113 061,75
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 885 246,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	155 750,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	90 000,00
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	4 530 000,00

RECETTES

021	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	1 900 000,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 427 232,89
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	50 000,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	55 767,11
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	7 000,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	90 000,00
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	4 530 000,00

En conséquence, je vous propose d'adopter le budget primitif 2021.

BALANCE TOTALE DU BUDGET PRIMITIF		
BUDGETS	DEPENSES	RECETTES
BUDGET PRINCIPAL	366 100 000,00	366 100 000,00
PNRQAD	11 530 000,00	11 530 000,00
TOTAL	377 630 000,00	377 630 000,00

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver le budget primitif 2021,

2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.

Le conseil municipal **adopte à la majorité**

42 POUR

13 CONTRE(S) : M. Jean-Marc PUJOL, M. Jean CASAGRAN, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal GOMBERT, Mme Joëlle ANGLADE, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN.

2021-1.02 - FINANCES

Finances - Budget primitif de la Ville de Perpignan (budget principal et budget annexe)

Exercice 2021 - Emprunt globalisé

Rapporteur : Mme Marie BACH

Vous venez de voter le budget primitif 2021 de la Ville de Perpignan (budget principal et budget annexe). Le financement des dépenses d'investissement est assuré par un recours à l'emprunt d'un montant de 30M€ dont pour le budget principal 15M€ d'emprunts nouveaux et 15M€ pour d'éventuels réaménagements. Ce montant pourra être négocié auprès des banques ou établissements habilités à cet effet.

En conséquence, je vous demande l'autorisation de négocier l'emprunt avec les organismes qui feront à la Ville les meilleures conditions du moment pour un montant de 30M€ et de signer les contrats à intervenir.

Le Conseil Municipal décide :

1) De donner l'autorisation à Monsieur le Maire de négocier l'emprunt avec les organismes qui feront à la Ville les meilleures conditions du moment pour un montant de 30M€ et de signer les contrats à intervenir,

2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.

Le conseil municipal **adopte à la majorité**

42 POUR

13 CONTRE(S) : M. Jean-Marc PUJOL, M. Jean CASAGRAN, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal GOMBERT, Mme Joëlle ANGLADE, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN.

2021-1.03 - FINANCES

Budget Primitif de la Ville de Perpignan (budget principal et budgets annexes) - Exercice 2021 - Fixation des taux de contributions directes

Rapporteur : Mme Marie BACH

Suivant les dispositions prévues à l'article 1639A du code général des impôts, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer chaque année sur les taux des impositions locales et garantir l'équilibre du budget de l'exercice. La réforme de la fiscalité locale se traduit cette année par des modifications importantes dans l'architecture des prélèvements obligatoires et les décisions à prendre par les assemblées locales.

Pour mémoire, la suppression intégrale de la taxe d'habitation est effective pour plus de 84 % des contribuables perpignanais dès 2020. Un allègement progressif à raison de 30% et 65% des cotisations sera accordé aux autres ménages les plus aisés dans le cadre d'une deuxième phase s'ouvrant en 2021 avec un produit versé au profit de l'Etat pendant cette période de transition. A partir de 2023, la taxe d'habitation sur les résidences principales sera définitivement supprimée.

Pour les communes, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est compensée par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Un mécanisme de correction est également institué pour garantir la stricte neutralité de ce transfert tant pour les recettes communales que pour les redevables de la taxe foncière.

En 2021, la Ville percevra ainsi la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et non bâties (TFPNB) ainsi que la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS). En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, le taux de la THRS est gelé sur la période transitoire et ne pourra ainsi faire à nouveau l'objet d'un vote qu'à partir de l'exercice 2023.

Le taux de référence de la taxe foncière sur les propriétés bâties applicable en 2021 sera égal à la somme des taux tels que votés en 2020 par la Ville et le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales. L'assemblée est ainsi invitée à se prononcer sur un taux agrégé de TFPB qui s'établit à 47.15% et correspond à l'addition des taux respectifs de l'année précédente à savoir 27.05% pour la commune et 20.10% pour le conseil départemental. Le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'est pour sa part pas impacté par la réforme. Il était de 41.43% en 2020.

Il en découle que la présente délibération a pour objet de fixer uniquement le taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties ainsi que celui afférant aux propriétés non bâties.

Le produit fiscal des taxes foncières nécessaires à l'équilibre budgétaire 2021 (hors la THRS) s'élève globalement à 87 771 602 € et peut être atteint sans hausse des taux de fiscalité communale.

Je vous propose donc en 2021 de voter les taux des taxes locales comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties.....	47.15 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties.....	41.43 %

Le conseil municipal **adopte à la majorité**

42 POUR

13 CONTRE(S) : M. Jean-Marc PUJOL, M. Jean CASAGRAN, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal GOMBERT, Mme Joëlle ANGLADE, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN.

0 ABSTENTION(S) :

2021-1.04 - FINANCES

Budget Primitif de la Régie Municipale du Parking Arago - Exercice 2021

Rapporteur : M. Frédéric GUILLAUMON

J'ai l'honneur de présenter aujourd'hui à votre approbation le budget primitif de l'exercice 2021 de la régie municipale du Parking Arago.

Ce budget primitif est voté au niveau du chapitre par nature en fonctionnement et en investissement.

Le Budget 2021 sera une nouvelle fois placé sous le signe de la rigueur compte tenu du contexte sanitaire, social et économique actuel. Il prend en compte les exploitations des deux parkings, Arago et Saint Martin.

Il est rappelé au conseil municipal que le budget primitif est un budget prévisionnel qui ne pourra être modifié que par une décision modificative.

Ce budget primitif se décompose de la façon suivante :

Section d'exploitation

DEPENSES :

002	Résultat d'exploitation reporté	104 303,19
011	Charges à caractère général	1 266 230,81
012	Charges de personnel et frais assimilés	448 430,00
042	opération d'ordre de transfert entre sections	5 486,00
65	Autres charges de gestion courante	1 310,00
66	Charges Financières	240,00
67	Charges exceptionnelles	4 000,00

Total des dépenses d'exploitation **1 830 000,00**

RECETTES :

013	Atténuations des charges	20,00
70	ventes de produits fabriqués, prestations	9 000,00
75	Autres produits de gestion courante	1 820 940,00
77	Produits exceptionnels	40,00

Total des recettes d'exploitation **1 830 000,00**

Section d'investissement

DEPENSES :

16	Emprunts et dettes assimilées	6 730,00
20	Immobilisations Incorporelles	3 270,00
21	Immobilisations corporelles	15 000,00

Total des dépenses d'investissement **25 000,00**

RECETTES

001	résultat d'investissement reporté	810,26
040	opération d'ordre de transfert entre sections	5 486,00
16	Emprunts dettes assimilées	18 703,74

Total des recettes d'investissement **25 000,00**

Considérant que le conseil d'exploitation de la Régie Municipale du Parking Arago s'est exprimé, afin de voter son budget primitif pour l'année 2021.

Considérant qu'il appartient au conseil Municipal d'approuver le Budget Primitif de la Régie Municipale du Parking Arago,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver , le budget primitif 2021 de la Régie Municipale du Parking Arago, gestionnaire des Parkings Arago et Saint Martin,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

Le conseil municipal **adopte à la majorité**

42 POUR

13 CONTRE(S) : M. Jean-Marc PUJOL, M. Jean CASAGRAN, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal GOMBERT, Mme Joëlle ANGLADE, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN.

2021-1.05 - FINANCES

Provisions semi-budgétaires pour créances douteuses - Exercice 2021

Rapporteur : Mme Marie BACH

Chaque année la Ville inscrit à son budget primitif les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur des créances éteintes ou irrécouvrables. Sur recommandation du dernier rapport la Chambre Régionale des Comptes, la Ville prévoit une provision correspondant à ces créances douteuses depuis le budget primitif 2020.

Une provision est constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

Pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, la Ville de Perpignan a opté pour la méthode utilisée dans le cadre de la certification des comptes retenant :

- d'une part l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance, avec des taux forfaitaires de dépréciation précisés ci-dessous.
- d'autre part la défaillance du débiteur résultant de son placement, en redressement, en liquidation judiciaire, ou en surendettement qui implique de provisionner ces créances à 100 %

Selon les données transmises par le Comptable Public, le calcul du stock de provision à constituer en 2021 par rapport au total des créances restant à recouvrer, est le suivant :

Budget Principal 00200	Taux de provision	Total des restes à recouvrer	Montant à provisionner
Créances douteuses de 2019	25%	108 638,23	27 159,56
Créances douteuses de 2018	50%	49 774,59	24 887,30
Créances douteuses antérieures à 2018	100%	17 793,67	17 793,67
Débiteurs en RJ, LJ ou surendettement	100%	165 160,28	165 160,28
Total		341 366,77	235 000,81
Dont solde provision 2020			130 303,81
Abondement de la provision en 2021			104 697,00

Ceci étant exposé, il vous est proposé d'adopter les termes de la délibération suivante :

1 - D'abonder la provision pour créances douteuses de 104 697,00 € au BP 2021, pour un montant de provision cumulée de 235 000,81 €.

2 - Les dotations de provisions des créances douteuses (ou dépréciations) sur le compte 6817 « Dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants » seront ouvertes annuellement lors du budget primitif, la reprise de ces provisions s'effectuera simultanément avec le traitement des admissions en non valeurs.

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**

42 POUR

13 Ne participent pas aux débats et au vote : M. Jean-Marc PUJOL, M. Jean CASAGRAN, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal GOMBERT, Mme Joëlle ANGLADE, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN.

2021-1.06 - FINANCES

Plan de relance - Appel à projets: Soutien à la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités territoriales.Demande de subvention à l'Etat pour l'opération: A/Modernisation de l'éclairage du groupe scolaire Emile Roudayre

Rapporteur : M. Charles PONS

Dans le cadre du plan de relance, une enveloppe de 950 millions d'euros est déléguée aux Préfets de Région à destination des communes pour des projets ayant trait à la transition écologique, la résilience sanitaire et la préservation du patrimoine.

Cette enveloppe exceptionnelle prend la forme d'un abondement de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) spécifiquement fléchée aux travaux de rénovation énergétique des bâtiments des collectivités territoriales.

La Ville de Perpignan a donc candidaté à l'appel à projets de l'Etat «soutien à la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités territoriales» aux travers de l'opération de modernisation de l'éclairage du groupe scolaire Emile Roudayre.

En cohérence avec les objectifs de son Plan Climat Énergie Territorial, la ville de Perpignan poursuit l'état des lieux de ses installations d'éclairage public avec des objectifs économiques, financiers et écologiques, d'amélioration du cadre de vie et de lutte contre l'effet de serre.

Malgré les nombreux équipements déjà mis en place au travers d'un programme initié depuis 2010, une partie du parc fonctionne encore avec des lampes générant une consommation énergétique très élevée pour un rendement lumineux faible.

La Ville prévoit la modernisation de l'éclairage public des bâtiments scolaires, notamment du groupe scolaire Émile Roudayre.

Nature des travaux :

- Fourniture, pose de tout accessoire, support ou organe nécessaire à la mise aux normes de l'éclairage (support de luminaire, ...)
- Réalisation de tous percements et saignées diverses, avec le rebouchement des planchers et toutes parois traversées
- Raccordements électriques : La pose des éléments, appareils, matériels, prévue au présent lot, inclut les raccordements électriques, y compris tout accessoire (boîte, interrupteur de proximité relatif à la sécurité des travailleurs, fourreaux, support de câble, ...),
- Protection anti-rouille : Tous les accessoires, supports, auront une protection anti-rouille par nature (alu, plastique) ou par revêtement (galvanisation, métallisation, peinture)

Il s'agit de proposer aux élèves et aux personnels enseignants un équipement de qualité et une installation électrique conforme, s'accompagnant d'une réduction de la consommation énergétique.

Cette opération est estimée à 115 649.66 € hors taxes. L'État est sollicité à hauteur de 80% de la dépense, soit 92 520€.

Le plan de financement provisoire s'établit comme suit :

État : 92 520.00€

Ville de Perpignan : 23 129.66€

Le Conseil Municipal décide :

1/ D'approuver la réalisation de cette opération et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une aide financière auprès de l'Etat, dans le cadre de l'appel à projets.

2/ D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**

55 POUR

2021-1.06 - FINANCES

Plan de relance - Appel à projets: Soutien à la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités territoriales.Demande de subvention à l'Etat pour l'opération: B/Modernisation de l'éclairage du groupe scolaire Anatole France

Rapporteur : M. Charles PONS

Dans le cadre du plan de relance, une enveloppe de 950 millions d'euros est déléguée aux Préfets de Région à destination des communes pour des projets ayant trait à la transition écologique, la résilience sanitaire et la préservation du patrimoine.

Cette enveloppe exceptionnelle prend la forme d'un abondement de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) spécifiquement fléchée sur les travaux de rénovation énergétique des bâtiments des collectivités territoriales.

La Ville de Perpignan a donc candidaté à l'appel à projets de l'Etat «soutien à la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités territoriales» aux travers de l'opération de modernisation de l'éclairage du groupe scolaire Anatole France.

Dans le cadre de sa stratégie d'investissement visant à la réduction de l'empreinte carbone et à la préservation des ressources, la Ville de Perpignan poursuit des objectifs ambitieux s'inscrivant dans son plan climat. La réduction des consommations énergétiques sur les bâtiments publics constitue une des premières préoccupations avec des impacts économiques et environnementaux immédiats.

Le remplacement des systèmes d'éclairage par des équipements de type LED s'inscrit dans cette stratégie de réduction des consommations tout en offrant les meilleures performances. Après la mise en place d'un nouveau système de chauffage sur le groupe scolaire Anatole France, il convient aujourd'hui de procéder à la modernisation de l'éclairage.

L'opération de relampage projetée sur le groupe scolaire consiste en :

- Des travaux électriques et de remplacement des systèmes d'éclairage par des équipements LED
- Des travaux de peinture et de reprise des plafonds au remplacement des matériels
- Des frais de coordination, sécurité
- Des frais divers.

Cette opération est estimée à 113 497.50€ hors taxes (honoraires + travaux). L'État est sollicité à hauteur de 80% de la dépense, soit 90 798€.

Le plan de financement provisoire s'établit comme suit :

État : 90 798.00€

Ville de Perpignan : 22 699.50€

Le Conseil Municipal décide :

1) D'approuver la réalisation de cette opération et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter l'Etat dans le cadre de l'appel à projets,

2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**

55 POUR

2021-1.06 - FINANCES

Plan de relance - Appel à projets: Soutien à la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités territoriales.Demande de subvention à l'Etat pour l'opération: C/Rénovation des menuiseries extérieures de l'école élémentaire Jean Jaurès

Rapporteur : M. Charles PONS

Dans le cadre du plan de relance, une enveloppe de 950 millions d'euros est déléguée aux Préfets de Région à destination des communes pour des projets ayant trait à la transition écologique, la résilience sanitaire et la préservation du patrimoine.

Cette enveloppe exceptionnelle prend la forme d'un abondement de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) spécifiquement fléchée aux travaux de rénovation énergétique des bâtiments des collectivités territoriales.

La Ville de Perpignan a donc candidaté à l'appel à projets de l'Etat «soutien à la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités territoriales» aux travers de l'opération de remplacement des menuiseries extérieures de l'école élémentaire Jean Jaurès.

Dans le cadre de sa stratégie d'investissement visant à la réduction de l'empreinte carbone et à la préservation des ressources, la Ville de Perpignan poursuit des objectifs ambitieux s'inscrivant dans son plan climat. La réduction des consommations énergétiques sur les bâtiments publics constitue une des premières préoccupations avec des impacts économiques et environnementaux immédiats.

Les travaux de rénovation énergétique et acoustique de l'école Jean Jaurès s'inscrit dans cette stratégie de réduction des consommations tout en offrant de meilleures performances.

Les travaux projetés sur l'école consistent en :

- Un remplacement des menuiseries par des menuiseries extérieures en alu avec rupture de ponts thermique
- L'installation des volets roulants

Par l'utilisation de vitrage isolants performants, l'objectif de ce projet est d'améliorer le confort thermique été/hiver et le confort acoustique cette établissement scolaire.

Cette opération est estimée à 125 800€ hors taxes. L'État est sollicité à hauteur de 80% de la dépense, soit 100 640€.

Le plan de financement provisoire s'établit comme suit :

État : 100 640.00€

Ville de Perpignan : 25 160.00€

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la réalisation de cette opération et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une aide financière auprès de l'État dans le cadre de l'appel à projets,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**

55 POUR

2021-1.07 - FINANCES

Plan de relance - Appel à projets : Transformation numérique des collectivités territoriales - Demande de subvention à l'État pour le déploiement d'un logiciel de gestion dématérialisée des demandes de subventions

Rapporteur : M. Charles PONS

Dans le cadre du plan de relance, un appel à projets est lancé par l'Etat afin d'accompagner les collectivités dans la dématérialisation de services clés répondant aux besoins des usagers et respectant les bonnes pratiques de conception.

La Ville de PERPIGNAN envisage le déploiement d'un logiciel de gestion dématérialisée des demandes de subventions.

Contexte :

La Ville désireuse de faciliter la vie de nos concitoyens et de les rapprocher de l'institution municipale par le biais des nouvelles technologies, poursuit la dématérialisation de ses procédures à l'égard des administrés.

Le département des Pyrénées-Orientales est très dynamique sur le plan associatif. Selon les dernières informations recueillies par le ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse (novembre 2019), il compte entre 11000 et 13000 associations, animées par 108 à 120 000 bénévoles, soit plus de 20% de la population départementale totale.

Cette dynamique est toute aussi visible en matière de création d'associations, puisqu'il se crée en moyenne 14,1 associations par an pour 10 000 habitants, soit 2,3 points de plus que la moyenne nationale. Sur ces associations, 68 % sont déclarées avec un siège à Perpignan.

Avec près de trois cents dossiers de demandes de subvention reçus en moyenne par an, la Ville de PERPIGNAN est un des principaux partenaires du monde associatif local.

Ces demandes proviennent souvent de petites associations qui sont fortement dépendantes des subventions publiques pour le maintien de leur activité.

La dématérialisation s'impose comme le moyen d'améliorer l'action des services municipaux en charge des subventions. Elle permettra aussi aux services municipaux de renforcer encore la sécurisation des subventions attribuées et l'aide au secteur associatif dans le montage des dossiers.

La Ville de PERPIGNAN a décidé de se doter d'un véritable portail internet dédié aux demandes de subventions présentées par le milieu associatif.

Ce portail se veut rapide, efficace, fluide et interactif, puisque les associations pourront suivre en temps réel l'état d'avancement de leur dossier (dépôt, prise en charge, analyse, complétude, état d'avancement, décision), mais aussi interagir avec les services concernés.

L'investissement est estimé à 16 401€ HT. L'État est sollicité à hauteur de 8 200.50€ (50%) dans le cadre de l'appel à projets « Dématérialiser ou améliorer l'expérience d'une démarche administrative en ligne ».

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la réalisation de cette opération et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une financière auprès de l'Etat, dans le cadre de l'appel à projets,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**

55 POUR

2021-1.08 - FINANCES

Dotation politique de la Ville 2021

A - Demande de subvention auprès de l'Etat pour la création de jardins familiaux, quartier Vernet Salanque

Rapporteur : M. Louis ALIOT

"Les jardins familiaux sont des lotissements de parcelles gérés par une association mis à disposition des jardiniers afin qu'ils en jouissent pour leurs loisirs et les cultivent pour les besoins de leur famille, à l'exclusion de tout usage commercial". (Fédération Nationale des jardins familiaux)

Leurs intérêts sont multiples : ils constituent à la fois un lieu de vie sociale et un moyen efficace de gérer l'espace et font partie intégrante des trames vertes en participant à la continuité des milieux naturels.

Ce sont des espaces propices à la découverte de la nature et à l'initiation à la protection de l'environnement, en particulier en réservant un espace aux écoles.

En concertation avec les habitants et les associations du quartier prioritaire de la Diagonale du Vernet (QPV), la Ville envisage la création de jardins familiaux sur un périmètre de 2 650m² environ situé rue Xavier Banguerel (référence cadastrale DL423). Il s'agit d'un terrain situé à proximité immédiate de l'école maternelle Jean Jaurès et qui offre une véritable opportunité afin de réaliser une trentaine de jardins familiaux.

Cette opération est inscrite au NPNRU (Nouveau Programme de Rénovation Urbaine) et peut bénéficier de subvention jusqu'à 100% de la dépense.

La ville sollicite donc pour cette opération le soutien financier de l'État, dans le cadre de la Dotation Politique de la Ville 2021, conformément au plan de financement provisoire ci-après :

Désignation	Montant des travaux HT	Partenaires	subventions sollicitées	%
Création de jardins familiaux Vernet Salanque	240 000 €	Etat (DPV 2020)	136 000.00 €	56.67%
		Conseil Régional	72 000.00 €	30.00%
		Conseil Départemental	32 000.00 €	13.33%
		Ville de Perpignan*	0.00 €	0.00%
Total	240 000.00 €	Total	240 000.00 €	100%

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la réalisation de cette opération et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une aide financière auprès de l'État,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**

55 POUR

2021-1.08 - FINANCES

Dotation politique de la Ville 2021

B - Demande de subvention auprès de l'Etat, du Conseil Régional, du Conseil

Départemental et de Perpignan Méditerranée Métropole pour la transformation de l'église des Grands Carmes en espace culturel à ciel ouvert

Rapporteur : M. Louis ALIOT

Dans le cadre du développement des activités culturelles et de la mise en valeur du patrimoine, la réhabilitation des sols de l'Église des Grands Carmes doit permettre d'élargir les activités culturelles proposées sur le site. L'édifice est situé dans le quartier prioritaire d'intérêt national du centre ancien et participe également à l'amélioration de la qualité de vie pour les habitants ainsi qu'à son attractivité. Les enjeux sur le développement économique et social du quartier de la Ville centre sont déterminants.

L'édifice est remarquable sur le plan historique et constitue un atout touristique et culturel pour la Ville. En effet, l'ancienne église des Grands Carmes, est un édifice majeur et représentatif de l'architecture gothique majorquine religieuse. Aujourd'hui, il est intégré à la Casa Musicale, équipement culturel important de la Ville.

En 2010, l'église des Grands Carmes a fait l'objet de restauration des façades ouest et sud et d'assainissement avec le concours financier de la DRAC. La ville souhaite poursuivre cette restauration par l'aménagement du sol avec pour objectif d'utiliser cet édifice en partie à ciel ouvert, comme lieu d'expression musicale ou de projections cinématographiques.

Afin d'utiliser cet espace au mieux et d'assurer de meilleures conditions de sécurité pour le public, les travaux d'aménagement consisteraient en :

- L'aménagement du sol de la nef qui sera ouverte au public
- Intégrer les réseaux techniques nécessaires à l'accueil des manifestations culturelles
- Mise en place d'une protection de la crypte compatible avec l'ouverture au public
- Assurer la mise aux normes ERP (accessibilité et mise en sécurité contre incendie)

Le coût des travaux s'élève 737 010.88€ hors taxes. (Honoraires + travaux)

La ville de Perpignan sollicite ses différents partenaires, selon le plan de financement provisoire ci-après :

Désignation	Montant des travaux HT	Partenaires	subventions sollicitées	%
Transformation de l'église des Grands Carmes	737 010.88 €	Etat DPV 2021	298 093.00 €	40.45%
		Conseil Régional	120 000.00 €	16.28%
		Conseil Départemental	36 600.00 €	4.97%
		PMM	120 000.00 €	16.28%
		Ville de Perpignan	162 317.88 €	22.02%
Total	737 010.88 €	Total	737 010.88 €	100.00%

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la réalisation de cette opération et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une aide financière auprès de l'État, du Conseil régional, et du Conseil Départemental,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**

55 POUR

2021-1.08 - FINANCES

Dotation politique de la Ville 2021 -

C - Demande de subvention à l'Etat pour la création d'un équipement urbain à l'entrée du quartier Saint Assisclé et du pôle d'échange multimodale de la gare TGV (QPV Gare), phase 1 acquisition foncière

Rapporteur : M. Louis ALIOT

Dans le cadre du développement des quartiers prioritaires et de l'amélioration du cadre de vie, la Ville envisage de créer un parc urbain à l'entrée du quartier Saint Assisclé et du pôle d'échange multimodale de la gare TGV (QPV Gare). Il s'agit de terrains aujourd'hui en nature de friche industrielle et précédemment exploités par l'entreprise « Les courriers catalans ».

Ce projet permettra d'apporter une réponse forte en termes de retour de la nature en Ville tout en créant du lien social, de la convivialité, du partage, de l'échange intergénérationnel. La création d'un espace de respiration ouvert apaisé dans une urbanisation assez dense va contribuer à transformer l'ambiance et la qualité de vie pour les habitants du quartier. Cet aménagement permettra par ailleurs d'équilibrer l'offre de parcs et jardins plutôt déficitaire dans cette partie de la Ville.

Enfin, cet équipement public offrira un nouvel axe de déplacement doux entre le boulevard et le quartier d'habitation.

Cette opération est éligible à la dotation politique de la Ville (DPV) de l'Etat y compris pour les dépenses liées à l'acquisition des terrains. Il est ainsi envisagé de solliciter une subvention dans le cadre de la DPV pour le financement des acquisitions foncières dont l'estimation s'établit à 1 812 600 € (honoraires compris à hauteur de 112 600 € HT). Cette estimation est conforme à l'avis des domaines.

Le plan de financement provisoire s'établit comme suit :

Désignation	Montant des travaux HT	Partenaires	subventions sollicitées	%
Création d'un équipement urbain sur le quartier Saint Assisclé (ancien site des courriers catalans) Phase 1 acquisition foncière	1 812 600,00 €	Etat DPV 2021	906 300,00 €	50,00%
		Ville de Perpignan	906 300,00 €	50,00%
Total	1 812 600,00 €	Total	1 812 600,00 €	100%

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la réalisation de cette opération et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une aide financière auprès de l'État,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

Le conseil municipal adopte

42 POUR

13 ABSTENTIONS : M. Jean-Marc PUJOL, M. Jean CASAGRAN, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal GOMBERT, Mme Joëlle ANGLADE, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN.

2021-1.08 - FINANCES

Dotation politique de la Ville -

D - Demande de subvention auprès de l'Etat, du Conseil Régional, du Conseil

Départemental et de Perpignan Méditerranée Métropole pour la création d'une maison de santé pluridisciplinaire

Rapporteur : M. Louis ALIOT

Le nombre de médecins généralistes exerçant dans le centre historique de Perpignan ne cesse de diminuer sans reprise de patientèle, après leur départ en retraite. Une enquête de terrain estime que 25 à 30 médecins partiront d'ici 5 ans (ce qui représente au minimum 12 500 patients sans médecins car pratiquement aucun n'aura de successeur). Par ailleurs, les médecins de terrain ne sont déjà plus en capacité d'accueillir les nouveaux patients.

Les jeunes médecins préfèrent travailler en groupe dans une structure de type Maison de santé pluri-professionnelle (MSP) afin d'éviter notamment la charge administrative du métier.

L'Agence Régionale de Santé et la ville de Perpignan sont particulièrement soucieuses concernant l'offre de soins de premier recours sur le quartier politique de la Ville qu'est le centre historique. Aussi, parce que l'accès au soin est l'un des axes prioritaires du contrat Local de Santé de la ville de Perpignan, il est nécessaire d'attirer des jeunes médecins en centre-ville en créant une structure innovante avec une organisation coordonnée entre diverses professions de santé.

Il s'agit de créer une maison de santé pluri-professionnelle, regroupant des médecins généralistes, Kinésithérapeutes, infirmiers, sage-femmes, podologues, diététiciens, psychologue afin de lutter contre la désertification médicale en centre-ville.

Cette structure pluridisciplinaire sera installée dans un immeuble communal (ancienne école des Beaux-arts) situé au 3 rue Maréchal Foch. Il convient de réaliser les travaux de réhabilitation de l'immeuble.

Par délibération du 12 novembre 2020, le conseil municipal a approuvé à l'unanimité la réalisation de cette opération et autoriser Monsieur le Maire à solliciter une aide financière auprès des différents partenaires.

Au stade de l'avant-projet définitif (APD), les travaux de réhabilitation du bâtiment sont estimés à 1 709 491.95€ (honoraires + travaux). Il convient d'ajuster le montant des travaux et le plan de financement provisoire comme suit :

Désignation	Montant des travaux HT	Partenaires	subventions sollicitées	%
Création d'une Maison de santé	1 709 492 €	Etat (DPV 2021)	750 000.00 €	43.87%
		Conseil Regional	130 000.00 €	7.60%
		Conseil Départemental	100 000.00 €	5.85%
		PMM	130 000.00 €	7.60%
		Ville de Perpignan	599 491.95 €	35.07%
Total	1 709 491.95 €	Total	1 709 491.95 €	100%

Le Conseil Municipal décide :

1) D'approuver la réalisation de cette opération et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une aide financière auprès de ses partenaires,

2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**
55 POUR

2021-1.09 - COMMERCE

Opération tickets-parkings - Avenant à la convention entre la Ville de Perpignan et les gestionnaires de parking pour la prise en compte d'une date limite de validité

Rapporteur : M. Frédéric GUILLAUMON

Depuis plusieurs années, l'opération Tickets-parkings rencontre un vif succès auprès des commerçants ; ainsi en 2020 ce sont plus de 78 750 tickets (contre marque de 1 euro) qui ont été délivrés aux commerçants pour leur clientèle.

Pour soutenir l'attractivité du centre-ville face à la crise du Covid-19, la Ville, par délibération du Conseil municipal du 19 mai 2020, a mis en place l'octroi à chaque commerçant du centre-ville qui en fait la demande auprès de la Mairie de Quartier Centre Historique, de 500 premiers tickets gratuits d'une valeur faciale de 1 euro à valoir dans les parkings en ouvrage. Il s'agit des parkings souterrains gérés en délégation et du parking ARAGO (y compris la dalle de surface). L'acquisition de tickets supplémentaires peut ensuite être faite par le commerçant à hauteur de 0,42 centimes par ticket pour une valeur faciale de 1 euro (0,58 centimes étant pris en charge par la Ville).

De 2013 à 2018, la précédente opération menée en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie, qui en assurait la gestion et participait à son financement, a permis la distribution de nombreux tickets. Cependant, les gestionnaires de parking ont pu accepter des contremarques présentées au-delà de la date limite de validité. Ce point n'a semble-t-il pas été expressément précisé lors de la mise en place du dispositif initial et, nonobstant un rejet par les caisses automatiques, les porteurs de tickets ont pu obtenir des contremarques auprès du personnel d'accueil.

La Chambre Consulaire s'est retirée de l'opération le 29 mars 2018 et a cessé de délivrer des tickets à partir de cette date. Néanmoins, elle a poursuivi le remboursement des contremarques acceptées par les gestionnaires de parking durant la période qui a suivi.

Il apparaît désormais nécessaire pour la Ville, afin de régler l'antérieur et de garantir le bon fonctionnement du dispositif actuel visant à dynamiser la fréquentation du cœur de Ville :

- d'acter le principe du règlement au profit de la CCI d'une facture de 6 788,17 € établie le 20 décembre 2019 en rapport avec l'utilisation effective de contremarques Ville/CCI sur la période du 1^{er} août 2018 au 31 novembre 2019. Cette facture vient solder l'opération organisée par la CCI à compter du 10 novembre 2016 sur la base d'une convention aujourd'hui expirée ;
- de rappeler aux gestionnaires de parkings qu'ils ne peuvent accepter des tickets-parkings qui auraient dépassé leur date limite de validité. Il convient de modifier en ce sens la convention avec les sociétés gestionnaires du stationnement en ouvrage, par avenant, pour garantir la bonne prise en compte de la date limite de validité de 2 ans telle qu'encodée sur la bande magnétique des tickets. Ces derniers devront nécessairement avoir été utilisés par les porteurs bénéficiaires avant expiration.

Considérant qu'il faut garantir le bon fonctionnement du dispositif,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) d'approuver le règlement de la facture de 6 788,17 € émise par la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- 2) de décider que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet sur le budget de la commune,
- 3) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention de partenariat avec les gestionnaires de parkings, instaurant une date de validité des tickets-parkings et toutes pièces utiles en la matière.

Le conseil municipal adopte **à la majorité**

42 POUR

13 CONTRES : M. Jean-Marc PUJOL, M. Jean CASAGRAN, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal GOMBERT, Mme Joëlle ANGLADE, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN.

2021-1.10 - FINANCES

Réfection de la façade principale de l'église Saint-Matthieu : Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)

Rapporteur : Mme Florence MOLY

Le Patrimoine Culturel et Historique constitue un atout majeur pour le développement touristique de la Ville. La mise en valeur de ce patrimoine bénéficie du soutien financier de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

La Ville envisage la rénovation de la façade principale de l'église Saint-Matthieu (classée monument historique). Il s'agit de travaux légers d'un montant de 13 500 € HT comprenant notamment :

- Reprise des caïrous
- Application de badigeon

La Direction Régionale des Affaires Culturelles est sollicitée à hauteur de 40% de la dépense éligible soit 5 400 € HT.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la réalisation de cette opération et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une aide financière auprès de la DRAC,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**

55 POUR

2021-1.11 - FINANCES

SAHLM 3F Occitanie - Demande de maintien de garantie d'emprunt de la Ville suite au transfert de patrimoine de la SAHLM 3F Sud.

Rapporteur : Mme Marion BRAVO

Dans le cadre de sa restructuration géographique et patrimoniale, Action Logement Immobilier a souhaité donner davantage d'efficacité aux bailleurs sociaux dont il est actionnaire en consolidant leur présence territoriale.

Il projette ainsi la constitution de 2 ou 3 grands opérateurs par région, tout en tenant compte des spécificités existantes sur les territoires.

Les SAHLM 3F Occitanie et 3F Sud (anciennement Immobilière Méditerranée) font partie du groupe 3F, dont l'actionnaire de référence est Action Logement Immobilier, et interviennent actuellement toutes deux sur la région Occitanie.

Dans l'esprit d'un maillage cohérent du territoire, le conseil d'administration de la SAHLM Immobilière Méditerranée du 13/12/2018 a délibéré en faveur d'un renforcement de sa présence dans la région PACA ainsi qu'en faveur de la cession à la SAHLM 3F Occitanie de l'ensemble du patrimoine et des activités détenus jusqu'alors par la SAHLM Immobilière Méditerranée au sein de la région Occitanie.

De même le conseil d'administration de la SAHLM 3F Occitanie du 18/12/2018 a délibéré favorablement pour l'acquisition du patrimoine de la SAHLM Immobilière Méditerranée en Occitanie.

En 2019 le transfert de patrimoine et d'activité a été réalisé en 2 temps.

- Le 15/04/2019 : signature réalisée de l'acte de cession du patrimoine en exploitation au 31/12/2018
- Le 13/12/2019 : signature de l'acte de cession du patrimoine livré en 2019 et des opérations en cours de construction avec transfert d'agrément

Il est demandé à la Ville en tant que garant, d'autoriser de façon formelle le maintien, dans le cadre des cessions opérées (patrimoine livré en 2018, 2019 et opérations en cours de construction), des garanties que la Ville a octroyées à la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de garantir les engagements de la SAHLM 3F Occitanie.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L443-7 alinéa 7 et L443-13 alinéa 3 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Article 1 :

La Société Anonyme d'HLM 3F Occitanie a sollicité le maintien de la garantie de la Ville de Perpignan concernant les prêts référencés en annexe à la présente délibération, initialement garantis par la Commune de Perpignan.

L'assemblée délibérante de la Ville de Perpignan maintient sa garantie pour le remboursement de chaque ligne des prêts transférés, initialement contractés par la Société Anonyme d'HLM Immobilière Méditerranée auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « synthèse des emprunts 3F Sud (anciennement Immobilière Méditerranée) concernés par la cession à 3F Occitanie ».

La garantie est accordée pour chaque ligne de prêt, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre de ces prêts.

Article 2 :

Les caractéristiques financières des lignes de prêt sont détaillées dans les tableaux ci-annexés et faisant partie de la présente délibération.

A titre indicatif, le taux du livret A était de 0,75 % à la date du transfert, et de 0,50 % à ce jour.

Article 3 :

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale de chaque ligne de prêt jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et consignations, la Ville s'engage à se substituer à la Société Anonyme d'HLM 3F Occitanie pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

La Ville s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Considérant la restructuration géographique et patrimoniale des bailleurs sociaux dont Action Logement Immobilier est actionnaire,

Compte tenu des éléments ci-dessus exposés, le Conseil Municipal décide :

- 1/- de maintenir la garantie de la Ville à la SAHLM 3F Occitanie relative au prêts CDC susmentionnés et de s'engager pendant toute la durée des prêts mentionnés à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts ;
- 2/- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à intervenir le cas échéant aux contrats de prêt mentionnés, ainsi qu'à tout avenant ou toute convention de cautionnement qui s'y rattacherait

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**

55 POUR

2021-1.12 - ENVIRONNEMENT**Convention entre la Ville de Perpignan et Pyrénées Méditerranée Invest - Agence de développement économique - pour la campagne de communication ' J'achète Local '**

Rapporteur : M. Charles PONS

Considérant l'intérêt de la Ville pour le soutien à l'économie locale.

Considérant que la Crise Sanitaire du Covid 19 a fragilisé les acteurs économiques.

Considérant que Pyrénées Méditerranée Invest (PMI) a été missionnée pour mener une importante campagne de communication, avant les fêtes de fin d'année, afin de soutenir et valoriser la production et le commerce local.

La Ville souhaite conclure une convention avec le Groupement d'Intérêt Public « Pyrénées Méditerranée Invest – Agence de Développement Economique » afin d'établir sa participation financière aux frais de l'opération qui s'élève à 15 000 euros.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la convention de partenariat entre la Ville et Pyrénées Méditerranée Invest ,
- 2) D'inscrire au budget de la Ville la participation financière
- 3) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention, ainsi que tout document utile en la matière.

Le conseil municipal adopte

42 POUR

13 ABSTENTIONS : M. Jean-Marc PUJOL, M. Jean CASAGRAN, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal GOMBERT, Mme Joëlle ANGLADE, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN.

2021-1.13 - FINANCES

Organisation du Forum des associations 2021 - Vote du Tarif

Rapporteur : M. Charles PONS

La Municipalité a décidé de lancer dès cette année un Forum des Associations au Parc des Expositions. Cette manifestation de grande ampleur mettra à l'honneur le tissu associatif perpignanaise dans cette période si difficile. Même si la crise de la Covid-19 n'est malheureusement pas terminée, il est de notre devoir d'aller de l'avant et d'être aux côtés des associations perpignanaises qui ont été durement éprouvées depuis plus d'un an.

Ce Forum des associations 2021 aura lieu les 11 et 12 septembre 2021. Modernisé, il sera placé sous le signe du dynamisme associatif, de la relance des activités et permettra de reprendre des contacts, de retrouver de la visibilité et de recruter des bénévoles et des adhérents, dont le nombre a malheureusement souvent fortement diminué en raison des problèmes sanitaires.

Bien évidemment nous n'oublions pas que la crise sanitaire est encore active. C'est la raison pour laquelle la Ville prendra toutes les dispositions pour que cette manifestation ait lieu dans les meilleures conditions sanitaires, avec une vigilance complète. Cela inclut exceptionnellement un nombre de stands limité.

Pour permettre de lancer l'organisation du Forum dès le début du mois d'avril, et notamment les premières prises d'inscriptions, je vous propose de voter un tarif exceptionnel, soit 40 € par stand (dimensions 6 m², soit 3 m sur 2). Ce tarif modéré, avec un impact limité sur les finances associatives, correspond à environ 50% du coût moyen d'un stand, sachant que la Ville prendra complètement à sa charge la totalité des autres dépenses, et notamment les frais de communication, de personnel et de location du site.

A ce jour des incertitudes pèsent sur la possibilité d'organiser un moment d'échange et de convivialité (repas ou autre forme à définir) le samedi soir en raison de la crise sanitaire. Si la Municipalité peut l'organiser en toute sécurité, elle le fera et l'offrira aux représentants associatifs.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver le tarif de 40 € par stand ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**

55 POUR

2021-1.14 - FINANCES

Renouvellement de la convention partenariale de recouvrement entre la Direction Générale des Finances Publiques et la Ville de Perpignan.

Rapporteur : Mme Marie BACH

La Ville et la Direction Générale des Finances Publiques se sont engagées dans une démarche d'amélioration des circuits comptables et financiers, du service rendu aux usagers ainsi que du renforcement de la coopération de leurs services.

Il s'agit de réaffirmer les rôles respectifs du comptable public et de l'ordonnateur tout en les modernisant.

Dans ce cadre et afin d'alléger la charge de signature des ordonnateurs, tout en leur conférant de nouvelles libertés d'organisation de leurs échanges avec leur comptable, l'article R.1617-24 du code général des collectivités territoriales prévoit la faculté pour l'ordonnateur de donner à son comptable une autorisation permanente ou temporaire portant sur tous les actes d'exécution forcée des titres de recettes.

Les ordonnateurs et les comptables publics doivent ainsi préalablement convenir du périmètre de l'autorisation permanente pour utiliser cette mesure.

Dans cet objectif, et déclinant l'axe n° 3 « optimiser la chaîne de la recette » défini dans la convention des services comptables et financiers signée entre la Ville et le Trésor Public le 9 décembre 2013, il convient de renouveler la convention partenariale de recouvrement afin de faciliter les diligences du comptable et améliorer l'efficacité des actions de recouvrement.

Ainsi la convention prévoit-elle notamment :

- Une autorisation permanente pour effectuer les poursuites relatives aux titres de recettes,
- La définition des seuils de poursuite, afin que les frais engagés dans le recouvrement d'une créance ne soient pas supérieurs à la créance elle-même
- Diverses mesures propres à assurer la sécurité des titres de recettes, l'identification précise des débiteurs, et la circulation des informations entre les parties à la convention
- Un suivi renforcé des créances à enjeux supérieures à 20 000 €
- Le soutien du comptable pour l'identification des provisions pour créances douteuses ou litigieuses
- Des dispositions spécifiques à l'émission des titres de recettes dans le cadre des travaux effectués d'office. Lorsque le tiers n'est pas rapidement identifiable de manière certaine, l'ordonnateur est autorisé à émettre les titres de recettes sur un tiers générique dans l'attente de son identification formelle ou de sa désignation par les autorités compétentes dans un délai maximum de 3 ans.

Considérant que le renouvellement de cette convention s'inscrit dans le cadre des mesures de modernisation et de sécurisation de la chaîne comptable de la recette,

Il vous est proposé :

- 1- D'approuver la convention partenariale de recouvrement entre la Ville de Perpignan et la DGFIP.
- 2- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention susvisée ainsi que tout autre document s'y rapportant.

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**
55 POUR

2021-2.01 - PROXIMITE

Convention de Partenariat entre la Ville et Voisins Vigilants et Solidaires

Rapporteur : M. Louis ALIOT

Vu l'article L.2211-1 du code général des collectivités territoriales au terme duquel le maire concourt par son pouvoir de police à la politique de prévention de la délinquance sur le territoire de sa commune,

Considérant qu'il est nécessaire d'apporter une action complémentaire et de proximité dans la lutte contre les phénomènes de délinquance prégnants sur la Ville de Perpignan,

Considérant que la démarche « Voisins Vigilants » également appelé « participation citoyenne » vise à sensibiliser les habitants en les associant à la protection de leur propre environnement,

Considérant que la connaissance par la population de son territoire et par conséquent des phénomènes de délinquance susceptibles de s'y produire permet de développer un mode d'action novateur d'information des forces de l'ordre,

Considérant que le dispositif, empruntant la forme d'un réseau de solidarités de voisinage, est constitué d'une ou plusieurs chaînes de vigilance structurées autour d'habitants d'une même rue, d'un même immeuble ou d'un même quartier,

La Ville souhaite conclure une convention avec l'entreprise Voisins Vigilants et Solidaires au terme de laquelle le prestataire s'engage à mettre à disposition de la commune une interface web permettant la mise en relation des Voisins Vigilants inscrits avec la mairie.

Le coût de l'adhésion annuelle pour la commune s'élève à 13 000 € TTC par an avec une durée d'engagement de 4 ans. L'adhésion est gratuite pour les particuliers.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la convention de partenariat entre la Ville et l'entreprise Voisins Vigilants et Solidaires,
- 2) D'inscrire au budget de la Ville le versement de la cotisation annuelle,
- 3) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention, ainsi que tout document utile en la matière.

Le conseil municipal adopte

42 POUR

13 ABSTENTION(S) : M. Jean-Marc PUJOL, M. Jean CASAGRAN, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal GOMBERT, Mme Joëlle ANGLADE, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN.

2021-3.01 - RESSOURCES HUMAINES

Mise en place du dispositif du Service Civique au sein de la Collectivité

Rapporteur : M. Louis ALIOT

Par délibération en date du 12 novembre 2020, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à solliciter une demande d'agrément auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Pyrénées-Orientales pour l'accueil de volontaires dans le cadre du dispositif du Service Civique.

Par courrier en date du 19 novembre, Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales informait M. le Maire de l'octroi d'un agrément pour une durée de 3 ans au titre de l'engagement de Service Civique.

En raison de la crise sanitaire qui continue d'affecter durablement l'ensemble du territoire, un nombre significatif d'élèves de 4^{ème}, 3^{ème} et seconde se trouve en position de décrochage voire de rupture scolaire.

La Ville a donc décidé de faire de la lutte contre le décrochage scolaire une de ses grandes causes en offrant un accompagnement de proximité de soutien à la scolarité gratuit pour les collégiens et lycéens des classes de 4^{ème}, 3^{ème} et seconde.

Cette action, pilotée par le Dispositif de Réussite Educative au sein de la Direction de l'Action Educative et de l'Enfance de la ville, en lien avec la Direction de la Cohésion Citoyenne, consistera à aider les jeunes dans leurs apprentissages scolaires et à les soutenir sur les matières essentielles en bénéficiant de cours donnés notamment par des étudiants recrutés dans le cadre du dispositif du service civique.

Dans ce contexte difficile et inédit de la pandémie de SARS COVID-19, il s'agit donc d'aider à la fois des élèves en difficulté et de permettre à des étudiants, durement affectés par cette crise, de bénéficier de ressources financières tout en donnant du temps à la collectivité.

Sur le plan pédagogique, l'objectif est de permettre aux élèves de 4^{ème}, 3^{ème} et seconde de revoir leurs programmes scolaires respectifs dans les matières socles, à savoir essentiellement le Français, les Mathématiques, et les Sciences.

Le dispositif repose sur le principe de la gratuité totale.

Depuis le mardi 2 mars, une adresse mail et une ligne téléphonique dédiées aux inscriptions et aux dépôts de candidatures ont été activées. Des jurys de recrutement seront rapidement constitués pour sélectionner les candidats au Service Civique.

Le dispositif sera construit à partir d'une équipe constituée de jeunes volontaires en Service Civique, d'enseignants bénévoles qui interviendront en équipe et en présence d'animateurs des Espaces Adolescence Jeunesse, dans les structures municipales (Maisons de quartiers, Médiathèque, Mairies de quartier...). Afin d'être au plus proche d'eux, 16 lieux spécifiques accueilleront les élèves.

L'accompagnement portera sur le travail personnel (acquisition de méthode de travail, organisation, découverte d'outils éducatifs, les apprentissages à consolider en français, mathématique).

Durant l'année scolaire, les séances de soutien se dérouleront du lundi au samedi :
Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi : 3 créneaux horaires 15h / 16h/ 17h
Mercredi et Samedi : de 9h à 12h et de 14h à 17h

Lors des vacances scolaires, des stages d'une semaine de soutien à la scolarité seront mis en place du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Les étudiants recrutés dans le cadre du Service Civique percevront, pour une durée de travail hebdomadaire de 24 heures, une indemnité mensuelle de 580,62 € dont 107,66 € pris en charge par la commune.

Afin de conduire au mieux cette démarche de soutien à la scolarité, il vous est donc proposé :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au recrutement de 50 jeunes dans le cadre du dispositif du Service Civique,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**

42 POUR

13 Ne participent pas aux débats et au vote : M. Jean-Marc PUJOL, M. Jean CASAGRAN, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal GOMBERT, Mme Joëlle ANGLADE, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN.

2021-3.02 - ACTION EDUCATIVE

Convention sur l'évaluation de la Cité Éducative entre la Ville de Perpignan, Préfecture, Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale et Université de Perpignan.

Rapporteur : M. François DUSSAUBAT

Par délibération en date du 26 juin 2019, le Conseil Municipal approuvait la candidature de la Ville de Perpignan au label « Cite Educative » 2020/2022, pour les territoires des collèges PONS, PAGNOL, CAMUS, MOULIN.

En septembre 2019, ce label était octroyé par l'Etat.

Les cités Educatives sont structurées autour d'un pilotage tripartite : Ville, Préfecture, Education Nationale auxquels peuvent s'agréger d'autres partenaires (Conseils Départementaux par exemple)

Ce dispositif génère l'attribution par l'Etat aux porteurs des projets retenus, d'une enveloppe financière annuelle de 400 000 € sur 3 ans.

L'ampleur des Cités Educatives impose de définir des indicateurs simples et lisibles permettant de mesurer l'impact des actions menées sur la vie et le parcours des élèves.

C'est pourquoi à Perpignan, les trois institutions partenaires ont souhaité confier une mission d'évaluation et d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage à l'Université de Perpignan Via Domitia (UPVD)

Cette mission fait l'objet d'une convention, jointe en annexe, entre la Ville de Perpignan, la Préfecture des Pyrénées-Orientales, la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale 66 et l'UPVD, prévoyant le versement à l'UPVD d'une somme totale de trente mille euros (30 000 €).

Un premier versement de 15.000 € sera assuré par la Ville, sur facture, en 2021

Un second versement, d'un montant identique, interviendra au terme du dispositif.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le contenu de la Convention sus citée et de confier à l'UPVD une mission d'évaluation et d'Assistance à la Maitrise d'ouvrage du dispositif de la Cité Educative de Perpignan

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et toutes pièces utiles en la matière.

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**
51 POUR

2021-4.01 - GESTION IMMOBILIERE

Dynamisation et développement du commerce de la rue des Augustins et de ses abords immédiats - Demande d'ouverture d'une enquête parcellaire

Rapporteur : M. Charles PONS

Par arrêté préfectoral du 9 octobre 2020, Monsieur le Préfet des Pyrénées Orientales a déclaré d'utilité publique le projet d'acquisitions d'immeubles en vue de la dynamisation et du développement du commerce de la rue des Augustins et de ses abords immédiats.

Désormais, il est proposé de poursuivre la procédure engagée, par la mise à l'enquête parcellaire des biens visés par le projet, en vue d'en obtenir la cessibilité par arrêté préfectoral, préalablement à une éventuelle procédure d'expropriation.

Cette opération vise à maîtriser :

16 locaux commerciaux constituant un ou plusieurs lots de copropriété.

9 immeubles entiers n'ayant pas fait l'objet d'un règlement de copropriété.

4 petites parcelles de terrain nu de la place des Poilus.

Vu les articles R 131.3 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2018 approuvant le lancement d'une concertation publique,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 mars 2019 sollicitant Monsieur le Préfet des Pyrénées Orientales pour l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP),

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCLUE/2019297-0001 du 24 octobre 2019, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet d'acquisitions d'immeubles en vue de la dynamisation et du développement du commerce de la rue des Augustins et de ses abords immédiats sur le territoire de la Commune de Perpignan,

Vu l'avis favorable du Commissaire Enquêteur,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 février 2020 sollicitant auprès de Monsieur le Préfet l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCLUE/2020283-0001 du 9 octobre 2020, déclarant d'utilité publique le projet d'acquisitions d'immeubles en vue de la dynamisation et du développement du commerce de la rue des Augustins et de ses abords immédiats sur le territoire de la Commune de Perpignan,

Vu le dossier d'enquête parcellaire ci-annexé,

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

1/ D'approuver le dossier d'enquête parcellaire ci-annexé et portant sur la Rue des Augustins et ses abords.

2/ De solliciter de Monsieur le Préfet des Pyrénées Orientales l'ouverture de l'enquête parcellaire.

3/ D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4/ De prévoir les crédits nécessaires au budget principal de la Ville.

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**
55 POUR

2021-4.02 - GESTION IMMOBILIERE
Place Arago - Extension du Palais de Justice
Cession d'une unité foncière à l'Etat - Avenant n° 1

Rapporteur : M. Charles PONS

Dans l'objectif de l'extension du Palais de Justice de Perpignan et par délibération du 26.06.2019, le Conseil Municipal a approuvé la cession foncière à l'Etat d'une unité foncière communale à extraire de la dalle Arago, en mitoyenneté avec ledit Palais.

La promesse synallagmatique de vente s'y rapportant et signée le 04.10.2019 prévoit, entre autre :

- le dépôt du permis de construire valant permis de démolir par l'Etat le 30.03.2021 au plus tard
- l'obtention dudit permis de construire valant permis de démolir, purgé de tous délais de recours contentieux et de retrait administratif, le 30.11.2021 au plus tard
- le délai de validité de la promesse synallagmatique de vente au 30.12.2022

Depuis lors, l'Etat a enregistré un retard dans son projet, notamment en raison de la pandémie de COVID 19. De ce fait, les délais précisés ci-avant ne pourront pas être respectés.

Il est donc proposé de conclure un avenant à la promesse synallagmatique de vente initiale du 04.10.2019 dans les conditions suivantes :

→ Le terrain objet de la vente est maintenant cadastré section AL :

n° 194 (75 m²)

n° 369 (125 m²)

n° 468 (90 m²)

n° 378 (47 m²)

n° 470 (290 m²)

n° 380 (426 m²)

n° 381 (41 m²)

n° 472 (1.158 m²)

→ Le délai de dépôt, par l'Etat, du permis de construire valant permis de démolir est reporté au 30.03.2023

→ Le délai d'obtention dudit permis, purgé de tous recours, est reporté au 30.11.2023

→ Le délai de validité de la promesse synallagmatique de vente est reporté au 30.11.2024

Considérant l'intérêt majeur du projet de rénovation et d'extension du Palais de Justice de Perpignan en centre-ville,

Le Conseil Municipal décide :

1. D'approuver les termes de l'avenant à la promesse synallagmatique de vente du 04.10.2019 , ci-annexé
2. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**
55 POUR

2021-5.01 - HABITAT

HABITAT: Révision du Programme Local de l'Habitat - 3ème arrêt du PLH 2020-2025

Rapporteur : Mme Marion BRAVO

Le Conseil Communautaire du 1^{er} février 2021 a arrêté une troisième fois le programme local de l'habitat (PLH) 2020-2025 de Perpignan Méditerranée Métropole afin de prendre en compte l'avis de l'Etat.

Par saisine du 12 février 2021, PMM invite chaque commune membre à porter un avis sur ce programme dans le délai de deux mois à compter de la date de transmission du projet arrêté. Au-delà de cette date, celui-ci sera réputé favorable, conformément à l'article R. 302-9 du code de la construction et de l'habitat.

Pour mémoire, ce PLH prend en compte un scénario de croissance démographique global de 1% par an et des contraintes renforcées notamment sur la prise en compte du risque inondation, ce PLH révisé inscrit la lutte contre la vacance parmi ses orientations prioritaires.

Pour répondre à l'avis de l'Etat et à l'objectif SRU désormais fixé à 25% de logements locatifs sociaux, cette nouvelle version du PLH organise une nouvelle répartition des objectifs de production de logements sociaux qui prend en compte la résorption de la vacance résidentielle et le conventionnement des logements privés.

Ainsi pour Perpignan,

La lutte contre l'habitat indigne et l'habitat vacant est étroitement liée. Tous les programmes opérationnels en cours ou en projet (N-PNRU, OPAH-RU, PNRAD, RHI, ORI...), l'instauration du permis de louer, le suivi attentif du conventionnement des logements privés – notamment sans travaux -, le programme d'actions contre la vacance participeront à cet objectif.

Sur la production de logements sociaux (LLS), le PLH révisé doit conduire à une meilleure répartition de l'offre sur le territoire en fixant des objectifs de rattrapage modulés selon les déficits observés sur les communes dites SRU.

Pour la Ville de Perpignan, qui atteignait 20.3% de logements sociaux au 1^{er} janvier 2020, le PLH révisé propose un objectif de 25% de logements sociaux par rapport au nombre de résidences principales supplémentaires, conformément au décret du 6 août 2020.

Ce nouveau dossier de Programme Local de l'Habitat (PLH), en phase avec les nouveaux objectifs de productions de logements sociaux fixés par l'Etat a été présenté lors de la réunion des maires du 4 décembre 2020. Cette nouvelle répartition de la production de logements tient compte de 2 changements par rapport à la première version du PLH arrêté :

- un objectif SRU réhaussé à 25%
- des objectifs de production ramenés à 5 ans et non plus 6.

Cela se traduit pour la ville de Perpignan à des objectifs :

- moindres pour la production de nouveaux logements : 1698 logements neufs en 5 ans (soit 397 logements de moins qu'au 1^{er} arrêt du PLH en septembre 2020)
- stables pour la reconquête des logements vacants soit 616 logements (ce qui est très ambitieux au regard du marché)
- supérieurs pour la production de logements HLM : 88 à 107 maximum par an sur une période de 5 ans.

Enfin, le rééquilibrage géographique de l'offre locative sociale entre Perpignan et le reste du territoire communautaire représente toujours un enjeu fort de la politique locale de l'habitat.

Il est proposé que la ville de Perpignan donne un avis favorable à ce deuxième arrêt du projet du Programme Local de l'Habitat 2020-2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH),

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (loi SRU),

Vu la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement (loi ENL),

Vu la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant un droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale (loi DALO),

Vu la loi n°2009-923 du 25 mars 2009 de Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre l'Exclusion (loi MOLLE),

Vu la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social (loi DUFLOT),

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR),

Vu la loi n° 2018- du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN),

Vu le décret n°2005-317 du 4 avril 2005 relatif aux programmes locaux de l'Habitat et modifiant, notamment les articles R 302-2 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation sur l'élaboration des programmes locaux de l'Habitat,

Vu le décret n° 2020-1006 du 6 août 2020 fixant les valeurs des ratios permettant de déterminer la liste des agglomérations, des établissements publics de coopération intercommunale et des communes mentionnés au II de l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération n° 2018/02/25 qui lance la révision du Programme Local de l'Habitat (PLH),

Vu l'avis favorable du comité de pilotage du 17 juillet 2019 relatif au projet de Programme Local de l'Habitat 2020-2025,

Vu la délibération n° 2019/09/130 qui arrête une première fois le Programme Local de l'Habitat (PLH),

Vu la délibération du comité syndical du SCOT Plaine du Roussillon du 22 janvier 2020 qui émet un avis favorable sur le projet de PLH 2020-2025,

Vu le projet de Programme Local de l'Habitat 2020-2025,

Vu l'avis défavorable sur le projet de PLH 2020-2025 du Préfet des Pyrénées-Orientales en date du 18 novembre 2019,

Vu la délibération n°2020/02/38 du deuxième arrêt du Programme Local de l'Habitat 2020-2025,

Considérant les enjeux définis sur la base du diagnostic et du bilan du PLH 2013-2019,

Considérant que le Comité de Pilotage du 17 juillet 2019 a validé, pour la période 2019-2025, un taux de croissance démographique de 1%,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) De donner un avis favorable au deuxième arrêt du projet du Programme Local de l'Habitat 2020-2025
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

Le conseil municipal adopte **à la majorité**

42 POUR

13 CONTRE(S) : M. Jean-Marc PUJOL, M. Jean CASAGRAN, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal GOMBERT, Mme Joëlle ANGLADE, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN.

2021-5.02 - HABITAT

HABITAT - Approbation de la convention de coopération entre la Ville de Perpignan et le CCAS relative aux hébergements temporaires prescrits en matière d'évacuations réalisées à titre préventif et dans le cadre du Projet de Renouvellement Urbain Centre Historique 2021 / 2024

Rapporteur : Mme Marion BRAVO

En application de l'article L. 123-5 du Code de l'Action Sociale, le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Il peut intervenir sous forme de prestations remboursables ou non remboursables.

C'est dans le cadre de sa politique générale de lutte contre l'habitat indigne, que la Ville de Perpignan a besoin de pouvoir s'appuyer sur une structure dont le cœur de métier est l'accompagnement social des personnes en difficultés comme le C.C.A.S.

Cet accompagnement consiste notamment à intervenir dans le soutien de la Commune, aux fins de garantir aux populations concernées par une situation d'insalubrité ou de péril, un logement provisoire décent en se substituant le temps nécessaire aux propriétaires bailleurs défaillants.

Par ailleurs, la Ville de Perpignan, sur son foncier bâti en centre-ville, peut être amenée à procéder à de lourds travaux de réhabilitation de son patrimoine, pouvant aller jusqu'à la démolition d'immeubles présentant des risques pour la sécurité publique. La mise en œuvre de ces politiques de réhabilitation nécessite également dans certains cas, d'évacuer provisoirement les habitants des immeubles contigus et avoisinants, de sorte que là aussi, le C.C.A.S. doit pouvoir jouer le rôle d'interface afin de proposer à ces populations, des offres de relogements provisoires.

Une première convention de coopération entre la Ville et le CCAS, relative aux hébergements temporaires prescrits en matière d'évacuations réalisées à titre préventif, a été conclue le 21 Février 2018.

Elle a été abrogée par délibération le 28 Mars 2019 et remplacée par une nouvelle convention prenant en compte également les relogements dans le cadre du projet NPNRU Saint Jacques. En effet, le C.C.A.S doit pouvoir apporter un soutien à la Ville pour répondre aux besoins en matière d'hébergements temporaires dans le cadre de ce projet. La Ville prend à sa charge le paiement des loyers induits par les hébergements temporaires réalisés dans le cadre des procédures de relogement des ménages impactés par le projet NPNRU Centre Historique.

Aujourd'hui, il s'avère nécessaire de clarifier son article 5 relatif au recouvrement par le CCAS auprès de la Ville dans le cas des hébergements liés à des travaux sur des immeubles communaux et lors des interventions dans les ilots dégradés NPNRU.

La présente convention est conclue pour une durée globale de trois ans par période successive d'un an renouvelable tacitement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant la nécessité de clarifier l'article 5 de la convention de coopération en matière de recouvrement des frais d'hébergement par le CCAS auprès de la Ville dans le cadre du projet NPNRU et des travaux liés aux bâtiments communaux

Considérant en conséquence que la nouvelle convention abroge et remplace celle du 28 Mars 2019

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la nouvelle convention de coopération entre la Ville de Perpignan et le CCAS relative aux hébergements temporaires prescrits en matière d'évacuations réalisées à titre préventif et dans le cadre du projet NPNRU Centre Historique conclue pour une durée de trois ans, annexée à la présente
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**
42 POUR

2021-5.03 - HABITAT

Habitat - OPAH-RU Action Cœur de Ville 2020/2025 et quatre faubourgs

Modification n°1 du règlement d'attribution des aides Habitat de la Ville

Rapporteur : Mme Marion BRAVO

Dans le cadre de la convention Action Cœur de Ville signée le 8 octobre 2018, la Ville de Perpignan a décidé de poursuivre la réhabilitation de l'habitat ancien dans le centre-ville et ses faubourgs en intensifiant les aides financières apportées.

L'objectif est de retrouver dans le centre-ville et les faubourgs un habitat de qualité, répondant aux exigences actuelles de confort, tout en étant économiquement attractif pour des ménages aux revenus moyens ou modestes.

Ainsi, dans le cadre de la délégation de gestion, la Ville de Perpignan se positionne comme :

- Maître d'ouvrage d'un dispositif d'OPAH de Renouvellement Urbain (OPAH RU) sur le centre-ville de Perpignan, véritable dispositif opérationnel pour réinvestir l'habitat résidentiel en « cœur de ville »
- Maître d'ouvrage de l'OPAH-RU qui se poursuit sur le quartier Gare
- Partenaire financeur tant sur le « cœur de ville » que sur les périmètres des faubourgs de Saint Martin, Bas Vernet, Saint-Assisclé et Las Cobas via le Programme d'Intérêt Général (PIG), dans une démarche incitative d'aide à l'amélioration de l'habitat.

Ainsi, la Ville de Perpignan entend promouvoir dans le cadre plus large d'Action Cœur de Ville des outils incitatifs pour améliorer la qualité d'usage des logements et encourager ainsi l'installation de nouveaux ménages résidents dans ces quartiers. L'action est menée en partenariat avec Perpignan Méditerranée Métropole – délégataire des aides à la pierre, ainsi que l'ANAH et Action Logement, notamment.

En complément des aides des financeurs, la Ville de Perpignan souhaite contribuer ainsi au financement de projets de réhabilitation de logements en attribuant, sous conditions, des aides directes sur ses fonds propres aux propriétaires occupants, accédants ou bailleurs.

Les moyens engagés :

L'animation de ces dispositifs, par l'équipe opérationnelle de suivi animation de l'OPAH RU ACV et du PIG, doit permettre un accès simplifié à l'information et doit faciliter les démarches liées au montage et à l'instruction des dossiers de demande de subvention auprès de la Ville.

Chaque équipe opérationnelle assurera pour ce faire les missions générales d'information, de conseil et d'assistance auprès des propriétaires. Elle sera également en charge d'assurer la bonne application du présent règlement.

Le nouveau règlement, qui a pour but de définir les conditions techniques, administratives et financières des aides apportées par la Ville de PERPIGNAN sur ses fonds propres dans le cadre de l'OPAH RU « Cœur de Ville » 2020-2025 et du PIG Renforcé sur les faubourgs de Saint Martin, Bas Vernet, Saint-Assisclé et Las Cobas, a été approuvé le 24 Septembre 2020.

Le principe proposé est un taux d'aide appliqué sur un montant plafond subventionnable et calculé selon le taux d'effort du propriétaire.

Au regard de l'évolution de la réglementation de l'Anah et des besoins des propriétaires, deux modifications doivent être apportées à ce nouveau règlement :

- A compter du 1er janvier 2021, l'Anah impose un gain énergétique minimum requis par les travaux lourds et les travaux de rénovation énergétique de 35% au lieu de 25% pour les propriétaires occupants. Pour la seconde catégorie de travaux, le plafond passe de 30 000 € HT à 20 000 € HT.

Cela implique pour les propriétaires, dans le cadre de leur projet d'économie d'énergie, de réaliser un bouquet de travaux plus important pour atteindre les 35% de gain énergétique. Or, les propriétaires concernés en centre-ville et dans les faubourgs pourront être difficilement éligibles aux aides de l'Anah au regard de l'investissement financier que cela implique

Il est donc proposé de prévoir l'aide financière de la Ville à hauteur de 50% pour les propriétaires réalisant des travaux de rénovation énergétique dont le gain se situe entre 25% et 35% avec un plafond de travaux de 20 000 € HT.

Cette modification apportée au règlement des Aides Ville ACV s'applique également dans le périmètre de l'OPAH-RU Gare 2017/2022.

- Afin de permettre le financement de la pose d'un ascenseur (hors travaux finançables), il est proposé la création d'une prime de 2000 € pour 10 dossiers en centre-ville et 5 dossier, dans les faubourgs pour la durée de la convention.

Ces modifications des aides Habitat de la Ville sont à budget constant.
Considérant les objectifs en matière d'habitat de l'OPAH-RU ACV 2020/2025,

Considérant que les nouvelles aides municipales Habitat bénéficient aux propriétaires en centre-ville, au secteur Gare et dans les faubourgs,

Considérant que le règlement municipal des aides Habitat de l'OPAH-RU ACV 2020/2025 ainsi que celui de l'OPAH-Gare 2017/2022 doivent être complétés par les nouvelles aides décrites ci-dessus,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la modification n°1 du règlement des Aides municipales de l'OPAH-RU ACV 2020/2025 annexé à la présente
- 2) D'approuver les modifications apportées au règlement des aides municipales de l'OPAH-Gare 2017/2022 telles que présentées dans le tableau annexé à la présente
- 3) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**
55 POUR

2021-5.04 - NPNRU

HABITAT - NPNRU Saint-Jacques - Approbation de la charte partenariale du relogement

Rapporteur : Mme Marion BRAVO

Le projet de renouvellement urbain (N-PNRU) dans le quartier Saint Jacques a pour particularité de concerner en majorité l'habitat privé.

Le projet N-PNRU a pour premier objectif d'améliorer les conditions de vie des habitants au sein du quartier et dans leur logement : l'enjeu est de proposer aux habitants des logements de qualité répondant à leurs attentes et à leurs besoins. Il garantit donc le maintien dans le quartier pour la population qui le souhaite tout en permettant l'accueil de nouveaux habitants.

La mise en œuvre opérationnelle du projet s'organisera à l'échelle d'îlots comprenant plusieurs immeubles. Sur une échéance d'une dizaine d'années, il est ainsi prévu de traiter environ 24 îlots dégradés représentant 468 logements sur les 1600 logements du quartier. Selon les diagnostics techniques et architecturaux réalisés, les immeubles de ces îlots seront réhabilités, restructurés ou démolis partiellement et reconstruits. Les interventions sur ces immeubles donneront lieu, lorsqu'ils sont occupés, à des relogements temporaires ou définitifs estimés à 200 environ.

La charte de relogement a ainsi pour objectif de définir un cadre et des modalités d'intervention pour le porteur de projet, en l'occurrence la Ville de Perpignan, les ménages concernés et l'ensemble des acteurs impliqués dans ce projet tout au long de sa mise en œuvre.

Elle précise :

- Le cadre et les conditions générales du relogement pour les ménages concernés ;
- L'accompagnement social des ménages relogés ou hébergés provisoirement ;
- Les engagements des partenaires pour réserver une offre de logements temporaires ou définitifs adaptés au relogement à organiser, dans le respect des souhaits, des capacités et des besoins des ménages concernés ;
- Le dispositif de pilotage, de mise en œuvre et de suivi des relogements.

La charte de relogement s'applique potentiellement à tous les ménages qui devront être hébergés ou relogés dans le cadre du N-PNRU et qui occupent actuellement des logements implantés dans les 24 îlots constituant le périmètre du NPNRU, indépendamment du statut de ces logements – bailleurs privés, propriétaires occupants, Ville, bailleurs sociaux...

Considérant qu'elle a été concertée auprès des habitants lors des ateliers menés par le bureau d'études BERS, missionné par l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine en 2019,

Considérant que les partenaires signataires que sont l'Etat, Perpignan Méditerranée Métropole, le Conseil Départemental, l'OPH-PM, l'OPH 66, 3 FO, la Caisse d'Allocations Familiales, le CCAS et l'Agence Régionale de Santé ont validé le projet de charte de relogement dans le cadre du projet de rénovation du quartier Saint Jacques,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la charte partenariale de relogement annexée à la présente,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**

55 POUR

2021-6.01 - SANTE PUBLIQUE

Adhésion de la Ville de Perpignan à la Fédération Nationale des Centres de Santé

Rapporteur : Mme Christine ROUZAUD DANIS

Le Centre Municipal de Santé a été créé le 19 septembre 2019. Afin de mener à bien ses missions, de bénéficier d'une veille juridique et technique, du soutien d'un réseau et de gagner en lisibilité, il est proposé d'adhérer à la Fédération Nationale des Centres de Santé (FNCS).

Créé en 1954 à l'initiative de gestionnaires et de professionnels de centres de santé municipaux de la région parisienne, le Comité National de Liaison des Centres de Santé - CNLCS devient la Fédération Nationale des Centres de Santé - FNCS en 2009.

Depuis sa création, il y a plus de 60 ans, la FNCS a élargi son assise pour rassembler aujourd'hui, en plus de municipalités, un bon nombre d'associations et quelques organismes mutualistes, gestionnaires de centres de santé.

Les priorités qui ont prévalu lors de la création des centres de santé restent les principes fondateurs de l'action de la FNCS :

- faciliter l'accès de tous à des soins de qualité
- privilégier une approche globale de la santé des usagers,
- allier le soin, la prévention et l'éducation pour la santé.

La F.N.C.S regroupe plus de 300 centres de santé médicaux et polyvalents implantés sur tous les territoires de France, également des futurs gestionnaires porteurs de projets de création de centres de santé. Ses représentants et son équipe salariée assurent pour ses adhérents la mise en place de multiples moyens d'actions.

Pour l'année 2021; le montant de la cotisation s'élève à 895,00 € (Huit cent quatre-vingt-quinze euros) .

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver l'adhésion de la Ville de Perpignan à la Fédération Nationale des Centres de Santé (FNCS) ;
- 2) D'approuver le paiement de la cotisation annuelle de 895,00 € pour l'année 2021 ;
- 3) De pérenniser le paiement de la cotisation annuelle ;
- 4) De prévoir les crédits nécessaires au budget de la Ville.

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**
55 POUR

2021-6.02 - SANTE PUBLIQUE

Convention relative à l'élimination des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés Ville de Perpignan/ SAS DASRI CATALAN

Rapporteur : Mme Christine ROUZAUD DANIS

Dans le cadre de ses missions, le Centre Médical de Santé doit faire procéder à l'élimination des déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI).

Cette activité a été confiée à DASRI CATALAN, sise 57 rue François CARCO 66750 SAINT CYPRIEN, pour un montant de 345,60 € /an.

La convention a pour objet de définir les conditions de prise en charge et d'élimination des DASRI produits par le Centre Médical de Santé.

Elle détaille les modalités de conditionnement, d'entreposage, de transport, de traitement et de traçabilité des DASRI, ainsi que les conditions tarifaires.

Cette convention serait conclue pour une durée de 1 an à compter du 01/07/21 renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximale de 4ans.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- 1- D'approuver la signature de la convention relative à l'élimination des déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) ;
- 2- D'approuver le paiement de 345,60 € /an ;
- 3- De prévoir les crédits nécessaires au budget de la Ville .

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**

55 POUR

2021-7.01 - CULTURE

Soutien aux artistes plasticiens avec la manifestation ' L'art prend l'air '

Rapporteur : M. André BONET

Afin de soutenir les artistes qui, en raison de la crise sanitaire, ne peuvent pas présenter leur travail dans les musées et les centres d'art contemporains publics, la Ville a décidé de poursuivre la manifestation « L'art prend l'air », en exposant dans l'espace public des différents quartiers de la commune, des œuvres d'artistes plasticiens, pour une invitation à changer les regards, à la fois sur les lieux familiers que côtoient les habitants et sur des œuvres de l'art actuel.

Les artistes pourront ainsi créer des œuvres éphémères de street art et de graff, grâce à la mise à disposition de panneaux installés au Moulin à Vent, au Moyen-Vernet, au Bas-Vernet, à la cité des Baléares et sur la Place des Esplanades.

Pour ces créations urbaines éphémères d'une superficie de 20 m², il conviendrait que la Ville rémunère la prestation artistique 1 000 € et attribue un défraiement forfaitaire pour le matériel d'un montant de 200 €.

Par conséquent je vous propose :

- 1) d'accorder un montant forfaitaire de 1000 € (mille euros) pour une prestation artistique de street art ou de graff sur un support de 20 m² ;
- 2) de prendre en charge un coût forfaitaire des frais de matériel pour les créations d'un montant de 200 € (deux cents euros) pour 20 m² ;
- 3) de décider que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune ;
- 3) d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte utile en la matière.

Le conseil municipal adopte

42 POUR

11 ABSTENTIONS : M. Jean-Marc PUJOL, M. Pierre PARRAT, Mme Joëlle ANGLADE, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN.

2021-7.02 - CULTURE

Appel à projets pour des résidences d'artistes au théâtre Jordi Pere Cerdà

Rapporteur : M. André BONET

Avec l'ambition de soutenir les compagnies et les artistes des Pyrénées-Orientales et de la région Occitanie ainsi que de valoriser toutes les formes artistiques du spectacle vivant, la Ville de Perpignan lance un appel à projet de résidences d'artistes au théâtre Jordi Pere Cerdà pour la saison 2021-2022.

Ces résidences s'inscrivent dans le cadre de la Charte de coopération culturelle établie par la Ville de Perpignan et font partie d'une dynamique globale de développement des pratiques culturelles sur le territoire, offrant aux habitants des ouvertures inédites sur le monde culturel et artistique.

Cet appel à projet s'adresse aux artistes professionnels, résidant dans les Pyrénées-Orientales et la région Occitanie, dont le processus de création est déjà avancé.

Le théâtre municipal Jordi Pere Cerdà est mis à la disposition des cinq équipes artistiques sélectionnées, sur l'une des périodes de résidence, d'une durée de 6 jours, comprises entre septembre 2021 et mai 2022.

Les résidences ne sont pas rémunérées mais bénéficieront d'une aide financière forfaitaire pour les frais de transport, de restauration et d'hébergement pour la période des 6 jours :

- . 2 000 € (deux mille euros) pour les compagnies domiciliées (siège social) en Région Occitanie, hors du département des Pyrénées-Orientales ;
- . 1 000 € pour les compagnies domiciliées (siège social) dans le département des Pyrénées-Orientales.

En conséquence, je vous propose :

- 1) d'approuver le lancement de l'appel à projet de résidences d'artistes au théâtre Jordi Pere Cerdà, annexé à la présente ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte utile en la matière ;
- 3) de décider que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**
53 POUR

2021-7.03 - FINANCES

Musée d'Art Hyacinthe RIGAUD - Acquisition d'une peinture sur toile de Antoni Guerra Major. Demande de subvention auprès de la Région et de l'Etat.

Rapporteur : M. André BONET

Dans le cadre de son programme d'enrichissement des collections du Musée d'art Hyacinthe RIGAUD et par décision n°2020-507, la Ville a fait l'acquisition d'une toile du peintre Antoni GUERRA Major et représentant « la transverbération de Sainte Thérèse d'Avila ». Il s'agit d'une peinture religieuse exposée en 2006 au Palais des rois de Majorque et publiée dans le catalogue de cette exposition consacrée à la dynastie des Guerra (page 66, n°6). Cette monographie est la première étude concernant les Guerra et met en évidence l'organisation familiale de l'atelier grâce à la mention de Guerra Major se trouvant au revers de ce tableau. Cette mention contribue à dater le tableau postérieurement à 1694, date de l'installation de Guerra Minor dans l'atelier de son père. Cette hypothèse positionne également cette peinture comme le prototype d'un modèle reproduit par l'atelier, six répliques sont ainsi référencées et de la main de Guerra Minor.

Cette peinture pourrait correspondre à celle mentionnée à l'inventaire après décès des biens d'Antonio Minor dressé en avril 1711. Le notaire y distingue les deux productions et indique un tableau représentant *La transverbération de Sainte Thérèse* signé Guerra major qui pourrait correspondre à l'œuvre ici proposée à la vente qui est signée au revers « Guerra Major pinxit » (Perpignan 2006, p. 50).

Conformément au projet scientifique et culturel du musée Rigaud, amendé au moment de son agrandissement en 2017, le parcours permanent s'est naturellement appuyé sur la production peinte perpignanaise du 17^{ème} siècle et a particulièrement mis en valeur les peintures d'Antoine Guerra Minor (1666-1711). En effet, le musée Rigaud conserve sept œuvres d'Antoni Guerra Minor mais une seule d'Antoni Guerra Major. Il s'agit justement d'un *Vœu de la conversion de sainte Thérèse*, qui est plus ancien, signé daté : « Guerra pinxit 1667 ». L'acquisition de la transverbération de Sainte Thérèse permet, à ce titre, non seulement de compléter le fonds du musée mais de souligner la permanence du sujet dans la carrière de l'artiste, tout en témoignant de la prégnance de l'influence hispanique.

Les œuvres de Guerra Major sont rares et le corpus publié ne recense, en l'état actuel des connaissances, que dix œuvres. Le restant du corpus connu est essentiellement conservé dans des lieux de culte plus difficilement accessibles au public. Ce contexte donne encore plus de pertinence à cet achat qui enrichit l'unique collection publique permettant de présenter cette production et contribue au développement du musée.

Issu d'une collection privée, le prix d'acquisition de l'œuvre aux enchères publiques s'est élevé à 11 100 € augmenté des frais d'acquisition (21.6%).

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès de la Région et de l'Etat dans le cadre du fonds régional d'acquisition pour les Musées de France (FRAM) pour le financement de cette acquisition à hauteur de 40%. Ce dispositif, piloté conjointement par la Drac et par le Conseil Régional, permet de soutenir et encourager les collectivités dans la politique d'acquisition des musées.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la demande de subvention à déposer dans le cadre du FRAM,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**
53 POUR

2021-7.04 - CULTURE

Restauration de l'huile sur toile ' la transverbération de Sainte Thérèse d'Avila ' d'Antoni Guerra Major par le Centre de Conservation et de Restauration du Patrimoine du Conseil Départemental

Rapporteur : M. André BONET

En 2020, la Ville a fait l'acquisition d'une huile sur toile « la transverbération de sainte Thérèse d'Avila » d'Antoni Guerra Major, dans le cadre de son programme d'enrichissement des collections du Musée d'art Hyacinthe Rigaud.

Considérant que ce tableau est daté et signé « Guerra pinxit 1667 », que les œuvres de Guerra Major étant très rares, leur conservation est indispensable afin de présenter au public la peinture à Perpignan au 17^{ème} siècle et transmettre ce patrimoine aux générations à venir ;

Considérant que ce tableau a été restauré par le Centre de Conservation et de Restauration du Patrimoine (CCRP) du Département en 2005, dans le cadre de l'exposition sur la dynastie des peintres Guerra au Palais des rois de Majorque, en 2006 ;

Il convient, dans la continuité de ce premier traitement, d'intervenir à nouveau, les signes de dégradations ayant évolué sur la couche picturale depuis.

Le montant total de l'intervention des opérations de restauration s'élève à 3050 € (trois mille cinquante euros), avec une participation de la Ville à hauteur de 30 % soit 915 € (neuf cent quinze euros), le reste étant à la charge du Département au titre de l'accompagnement aux communes à la conservation et à la restauration du patrimoine.

Le conseil municipal décide :

- 1) d'approuver, la restauration de l'huile sur toile « la transverbération de sainte Thérèse d'Avila » d'Antoni Guerra Major par le centre de conservation et de restauration du patrimoine du Conseil départemental.
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,
- 3) d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la Ville.

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**

53 POUR

2021-7.05 - CULTURE

Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association Théâtre de la Rencontre - Année 2021

Rapporteur : M. André BONET

L'association Théâtre de la Rencontre, association à but non lucratif, régie par la loi de 1901, a pour objet la recherche, la création, la diffusion et la promotion de spectacles de théâtre.

Les actions menées par l'Association depuis plus de vingt ans étant d'un grand intérêt pour la Ville, celle-ci a décidé de lui apporter son soutien.

Il est donc proposé la signature d'une convention qui a pour objet de définir les engagements respectifs de la Ville de Perpignan et l'association Théâtre de la Rencontre pour l'année 2021.

En conséquence, je vous propose :

- 1) d'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association Théâtre de la Rencontre pour l'année 2021,
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document s'y rapportant ;
- 3) d'attribuer à l'association, conformément aux termes de cette convention, une subvention d'un montant de 5 000 € (cinq mille euros) ;
- 4) de décider que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**

53 POUR

2021-7.06 - CULTURE

Convention d'attribution d'une subvention par la Ville de Perpignan à l'association Flashback - Année 2021

Rapporteur : M. André BONET

Par délibération du 18 décembre 2019, le conseil municipal a adopté une convention pluriannuelle d'objectifs (2020-2022) entre la Ville de Perpignan et l'association Flashback 66.

Par cette convention, la Ville s'est engagée à mettre à disposition de l'association des locaux afin de lui permettre de soutenir et de promouvoir les musiques d'aujourd'hui et les arts numériques en lien avec les nouvelles technologies, et de mener des activités de création, de diffusion, de recherche et de développement ainsi que des actions de médiation et de formation.

Incubateur de talents et de technologies de pointe au service de la création artistique, l'association Flashback 66 invite des artistes internationaux à partager leur regard sur le monde d'aujourd'hui, pendant des temps de résidences de création, de diffusion de leurs œuvres et de rencontre avec les publics.

L'association dirige également le lieu de création "Le Labo Flashback-incubateur de talents" et mène de nombreuses actions de sensibilisation et de formation autour du répertoire qu'elle défend en direction de tous les publics de Perpignan.

En 2021, la Ville s'engage à attribuer à l'association une subvention de fonctionnement de 15 000 € (quinze mille euros) dans le cadre de ses engagements prévus à l'article 4 « Contribution de la Ville de Perpignan ».

En conséquence, je vous propose :

- 1) d'approuver la conclusion d'un avenant à la convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association Flashback pour l'année 2021, annexée à la présente ;
- 3) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document s'y rapportant ;
- 2) d'attribuer à l'association, conformément aux termes de cette convention, 15 000 € (quinze mille euros) ;
- 4) de décider que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**
53 POUR

2021-7.07 - CULTURE

Convention triennale d'objectifs (2019-2021) entre la Ville de Perpignan et l'association 'à cent mètres du centre du monde' - Avenant 2 - Année 2021

Rapporteur : M. André BONET

Par délibération du 22 mai 2019, le Conseil municipal a adopté la convention triennale d'objectifs (2019-2020-2021) avec l'association « à cent mètres du centre du monde » ayant pour objet de préciser les objectifs artistiques de l'association et de définir les modalités de l'aide que souhaite y apporter les partenaires publics.

Cette convention d'objectifs est établie autour d'un projet participant à la politique culturelle publique ; d'un projet porteur d'une dynamique forte de développement artistique et culturel qui fédère des publics multiples, et s'inscrivant dans les objectifs de la Charte de coopération culturelle mise en œuvre par la Ville.

Par cette convention, la Ville s'est engagée à verser annuellement à l'association une subvention lui permettant de mener à bien des actions visant à promouvoir la connaissance de toutes les formes d'expression de l'art contemporain, et ce, notamment, par le biais d'expositions thématiques et de rétrospectives d'artistes.

En 2021, conformément aux termes de l'article 3 de la convention, la Ville apportera son concours financier à l'Association, pour un montant de 20 000 euros (vingt mille euros).

En conséquence, je vous propose :

- 1) d'approuver la signature de l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville et l'association « à cent mètres du centre du monde », portant attribution d'une subvention d'un montant de 20 000 € (vingt mille euros), joint à la présente ;
- 2) d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte utile en la matière ;
- 3) de décider que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**
53 POUR

2021-7.08 - CULTURE

Avenant 1 à la Convention triennale (2020-2022) de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association Compagnie Troupuscule - Année 2021

Rapporteur : M. André BONET

Par délibération du 18 décembre 2019, le conseil municipal a adopté une convention triennale (2020-2022) de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association Compagnie Troupuscule Théâtre.

Par cette convention la Ville s'est engagée à verser annuellement à l'association une subvention lui permettant de mener à bien des actions ayant pour objet la recherche, la création, la diffusion et la promotion de spectacles de théâtre et à favoriser la mixité sociale grâce à l'éducation artistique et culturelle, la formation à l'expression théâtrale, ainsi que la création, l'organisation, la promotion et la gestion de sites culturels liés à l'expression artistique, sous toutes ses formes.

En 2021, conformément à l'article 2-1 « Engagements de la Ville - Concours financier », de cette convention, la Ville s'engage à attribuer à l'association une subvention de fonctionnement de 20 000 € (vingt mille euros).

En conséquence, je vous propose :

- 1) d'approuver la conclusion d'un avenant à la convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association Compagnie Troupuscule pour l'année 2021, annexé à la présente ;
- 3) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant ainsi que tout document s'y rapportant ;
- 2) d'attribuer à l'association, conformément aux termes de cette convention, 20 000 € (vingt mille euros) ;
- 4) de décider que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**
53 POUR

2021-7.09 - CULTURE

Festival International del Disc et de la Bande Dessinée - Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association Festival International del Disc et de la Bande Dessinée 2019-2020-2021 - Avenant n°2 - Attribution d'une subvention pour l'année 2021

Rapporteur : M. André BONET

Par délibération du 22 mai 2019, le Conseil municipal a adopté une convention triennale (2019-2020-2021) de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association Festival International del Disc et de la Bande Dessinée.

Par cette convention, la Ville s'est engagée à verser annuellement à l'Association une subvention lui permettant de mener à bien des actions visant à l'organisation du Festival International del Disc et de la Bande Dessinée et des évènements afférents.

En 2021, conformément à l'article 3.4 de cette convention, la Ville versera à l'Association une subvention d'un montant de 45 000 € (quarante-cinq mille euros) sous forme d'un avenant.

En conséquence, je vous propose :

- 1/ d'approuver la signature de l'avenant n°2 à la convention entre la Ville et le Festival International del Disc et de la Bande Dessinée portant attribution de subvention d'un montant de 45 000 € (quarante-cinq mille euros) comme précisé ci-dessus ;
- 2/ de décider que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune ;
- 3/ d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte utile en la matière.

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**
53 POUR

2021-7.10 - CULTURE

Adhésion de la Ville de Perpignan à l'association "La guilde des carillonneurs de France"

Rapporteur : M. André BONET

L'association Guilde des Carillonneurs de France vise à faire revivre les traditions campanaires et à favoriser l'usage des carillons considérés comme instruments de musique et en particulier de défendre l'art du carillon traditionnel à clavier manuel, dit « à coup de poings » qui seul peut permettre une expression musicale et artistique.

Le carillon de la cathédrale Saint-Jean-Baptiste de Perpignan, œuvre de la fonderie Amédée Bollée & Fils du Mans (France), a été présenté à l'Exposition universelle de Paris de 1878, avant d'être installé définitivement dans le clocher de l'église Saint-Jean-le-Vieux en 1885.

Cet ensemble campanaire, composé de 46 cloches classé monument historique en 1990, est un des rares exemplaires pratiquement intact de la facture du XIXe siècle pour un carillon de quatre octaves.

Tout au long de l'année, le carillon participe à la vie culturelle de Perpignan dans le cadre de diverses manifestations, comme le Festival de musique sacrée et le Festival International de Carillon de Perpignan.

Afin de soutenir ces traditions campanaires « au titre de ville membre associé », il est nécessaire que la Ville adhère à la Guilde des Carillonneurs de France pour un montant d'adhésion annuel fixé à 180,90 euros TTC.

C'est pourquoi je vous propose :

- 1 – d'approuver l'adhésion de la Ville à l'association Guilde des Carillonneurs de France ;
- 2 – de pérenniser le renouvellement de l'adhésion et le paiement de la cotisation ;
- 3 – d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer cette adhésion ainsi que tout document s'y rapportant ;
- 4 - de décider que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**
53 POUR

2021-7.11 - CULTURE

Adhésion de la Ville de Perpignan au label Bateau d'intérêt Patrimonial

Rapporteur : M. André BONET

La Fondation Patrimoine Maritime et Fluvial a pour objectif la préservation, la sauvegarde, la promotion du patrimoine maritime et fluvial.

La Fondation Patrimoine maritime fluvial participe à l'élaboration des textes réglementaires relatifs aux bateaux du patrimoine, à la labellisation des bateaux du patrimoine (BIP), à l'identification des bateaux classés monuments historiques, ainsi qu'aux autorisations de sortie du territoire douanier des navires classés monuments historiques.

Pour obtenir label BIP, un bateau doit respecter au moins l'un des 3 critères suivants :

- Le témoignage humain : bateau témoin d'un homme et/ou de son œuvre,
- Le témoignage conceptuel ou technique : bateau témoin d'un concept architectural particulier, d'une évolution technique remarquable,
- Le témoignage évènementiel : bateau au palmarès sportif exceptionnel, ou ayant pratiqué une activité révolue ou selon des techniques révolues.

Les 2 barques navigantes, propriétés de la Ville de Perpignan, ont obtenu ce label en date du 19 octobre 2017 : « Le libre penseur n° 2017-010 » et « Le bel ange n° 2017-056 ».

Ce label est attribué pour une durée de 5 ans renouvelable.

L'attribution du label BIP permet d'accéder à de nombreux avantages dont :

- L'exonération du droit annuel de francisation et de navigation DAFN (Loi N°2006-1772 du 30 décembre 2006)
- Des tarifs de port préférentiels, l'accès à un quai dédié (Quai du Patrimoine), et des conditions d'assurances préférentielles.

Afin de défendre et valoriser son patrimoine maritime, il est nécessaire que la Ville adhère au label bateau d'intérêt patrimonial pour un montant de cotisation hauturière annuel fixé à 100 euros TTC.

C'est pourquoi je vous propose :

- 1 – d'approuver l'adhésion de la Ville au label Bateau d'Intérêt Patrimonial ;
- 2 – de pérenniser le renouvellement de l'adhésion et le paiement de la cotisation annuelle ;
- 3 – d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer cette adhésion ainsi que tout document s'y rapportant ;
- 4 - de décider que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**
53 POUR

2021-8.01 - SUBVENTION

Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'Association USAP XV Féminin Perpignan Les Catalanes pour la saison sportive 2020/2021

Rapporteur : M. Sébastien MENARD

L'USAP XV Féminin Perpignan Les Catalanes est l'unique club de rugby féminin de la Ville. L'association vise à se réinstaller dans l'élite et ainsi permettre aux meilleures joueuses du club d'intégrer le pôle France de Marcoussis.

En conséquence, il convient de conclure une convention entre la Ville et l'association USAP XV Féminin Perpignan Les Catalanes qui fixe les obligations respectives et dont les clauses principales sont les suivantes :

Obligations de la Ville :

- Mise à disposition à titre gratuit d'installations sportives municipales et de locaux
- Subvention de la Ville pour la saison sportive 2020/2021 de 30 000 euros.

Obligations du club :

- Compétition
- Formation
- Actions auprès des jeunes
- Animation sportive
- Promotion de la Ville de Perpignan

Durée de la convention : 1 an correspondant à la saison sportive 2020/2021.

Considérant que le club participe avec efficacité à la politique sportive initiée par la Ville en faveur de la jeunesse,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville et l'association USAP XV Féminin Perpignan Les Catalanes selon les termes ci-dessus énoncés,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention et toutes pièces utiles en la matière,
- 3) Que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**
55 POUR

2021-8.02 - SUBVENTION

Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'Association XIII Catalan pour la saison sportive 2020/2021

Rapporteur : M. Sébastien MENARD

L'association XIII Catalan est un club labellisé "or" par la Fédération Française de Rugby à XIII.

La qualité de ses éducateurs et l'enseignement de la discipline lui permet d'obtenir des titres nationaux à chaque saison.

Le XIII Catalan s'investit dans l'organisation du challenge annuel Picamal-Déjean qui est le plus grand tournoi de France et réunit plus de 1000 enfants.

En conséquence, il convient de conclure une convention, entre la Ville et l'Association XII Catalan, qui fixe les obligations respectives et dont les clauses principales sont les suivantes :

Obligations de la Ville :

- Mise à disposition à titre gratuit des installations sportives municipales.
- Subvention de la Ville pour la saison sportive 2020/2021 de 10 000 euros.

Obligations du club :

- Compétition
- Animation sportive
- Promotion de la Ville de Perpignan

Durée de la convention : 1 an correspondant à la saison sportive 2020/2021

Considérant qu'au travers de sa politique de formation auprès des jeunes, cette association participe avec efficacité à la politique sportive initiée par la ville en faveur de la jeunesse,

Considérant que les résultats de cette association contribuent à la promotion de l'image de la Ville,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville et l'Association XIII Catalan selon les termes ci-dessus énoncés,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention et toutes pièces utiles en la matière,
- 3) Que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**
55 POUR

2021-8.03 - SUBVENTION

Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'Association Saint Estève Basket Club pour la saison sportive 2020/2021

Rapporteur : M. Sébastien MENARD

Depuis sa création en 1978, l'association Saint Estève Basket Club n'a cessé de se développer.

Dès 1980, une école de basket ball était créée. En 1991, une section mini basket venait compléter l'offre et en 2002, le club obtenait le label "Ecole Française de Mini Basket" de la Fédération Française de Basket Ball.

En constante progression, le Saint Estève Basket Club s'est proposé de pallier à l'absence de club de basket sur Perpignan et d'organiser des entraînements et animations à destinations des jeunes perpignanais (moins de 13 ans).

Dans ce cadre, il est proposé une convention pour la saison 2020/2021 dont les clauses principales sont les suivantes :

Obligations de la Ville :

- Subvention de la Ville de 3 500 euros pour la saison sportive 2020/2021

Obligations du club :

- Animation sportive
- Entraînements

Durée de la convention : 1 an correspondant à la saison sportive 2020/2021.

Considérant qu'au travers de sa politique de formation auprès des jeunes, cette association participe avec efficacité à la politique sportive initiée par la Ville en faveur de la jeunesse,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville et l'Association Saint Estève Basket Club selon les termes ci-dessus énoncés.
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention et toutes pièces utiles en la matière,
- 3) Que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**

55 POUR

2021-8.04 - SUBVENTION**Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'Association Perpignan Saint Gaudérique Tennis de Table pour la saison sportive 2020/2021**

Rapporteur : M. Sébastien MENARD

L'Association Perpignan Saint Gaudérique Tennis de Table est un club qui continue à se développer.

Il participe aux championnats et organise des stages de formation et de perfectionnement.

En conséquence, il convient de conclure une convention, entre la Ville et l'Association Perpignan Saint Gaudérique Tennis de Table, qui fixe les obligations respectives et dont les clauses principales sont les suivantes :

Obligations de la Ville :

- Mise à disposition à titre gratuit des installations sportives municipales
- Subvention de la Ville de 4 900 € pour la saison sportive 2020/2021

Obligations du club :

- Compétition
- Animation sportive
- Promotion de la Ville de Perpignan

Durée de la convention : 1 an correspondant à la saison sportive 2020/2021.

Considérant qu'au travers de sa politique de formation auprès des jeunes, cette association participe avec efficacité à la politique sportive initiée par la ville en faveur de la jeunesse,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'Association Perpignan Saint Gaudérique Tennis de Table selon les termes ci-dessus énoncés,

- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,
- 3) Que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**
55 POUR

2021-8.05 - SUBVENTION

Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association Phénix Perpignan Baseball Club pour la saison sportive 2020/2021

Rapporteur : M. Sébastien MENARD

L'association Phénix Perpignan Baseball Club est le seul club de baseball de la Ville de Perpignan.

Le Club contribue à la promotion de ce sport en organisant des tournois, des actions de communication et en s'investissant dans les activités périscolaires.

Les différentes équipes sont inscrites en championnat régional et même national pour l'équipe "séniors".

En conséquence, il convient de conclure une convention, entre la Ville et l'Association Phénix Perpignan Baseball, qui fixe les obligations respectives et dont les clauses principales sont les suivantes :

Obligations de la Ville :

- Mise à disposition à titre gratuit des installations sportives municipales
- Subvention de la Ville de 4 900 € pour la saison sportive 2020/2021

Obligations du club :

- Compétition
- Animation sportive
- Promotion de la Ville de Perpignan

Durée de la convention : 1 an correspondant à la saison sportive 2020/2021.

Considérant qu'au travers de sa politique de formation auprès des jeunes, cette association participe avec efficacité à la politique sportive initiée par la ville en faveur de la jeunesse,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et le Phénix Perpignan Baseball Club selon les termes ci-dessus énoncés
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,
- 3) Que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune,

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**
55 POUR

2021-8.06 - SUBVENTION

Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'Association Pentathlon Moderne Perpignan la Catalane pour la saison sportive 2020/2021

Rapporteur : M. Sébastien MENARD

L'association Pentathlon Moderne Perpignan la Catalane est le premier club de la discipline au niveau national.

La combinaison de disciplines proposées fait qu'il attire un large public (jeunes enfants à vétérans).

Il a pour objectif de développer sa pépinière d'athlètes de haut niveau afin de conserver son label "Club d'Accès Haut Niveau" délivré par le ministère des sports.

En conséquence, il convient de conclure une convention, entre la Ville et l'Association Pentathlon Moderne Perpignan la Catalane, qui fixe les obligations respectives et dont les clauses principales sont les suivantes :

Obligations de la Ville :

- Mise à disposition à titre gratuit des installations sportives
- Subvention de la Ville d'un montant de 30 000 euros pour la saison sportive 2020/2021.

Obligations du club :

- Compétition
- Formation
- Animation sportive
- Promotion de l'image de la Ville de Perpignan

Durée de la convention : 1 an correspondant à la saison sportive 2020/2021.

Considérant qu'au travers de sa politique de formation auprès des jeunes, cette association participe avec efficacité à la politique sportive initiée par la ville en faveur de la jeunesse,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville et l'Association Pentathlon Moderne Perpignan la Catalane selon les termes ci-dessus énoncés,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention et tous actes utiles en la matière,
- 3) Que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**

55 POUR

2021-8.07 - SUBVENTION

Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'Amicale Sportive Triathlon Catalan pour l'année 2021

Rapporteur : M. Sébastien MENARD

L'Amicale Sportive Triathlon Catalan est une association ouverte à tous qui permet de pratiquer cette discipline sans faire d'élitisme.

Grâce à son dynamisme et sa volonté de faire découvrir ce sport, le club organise des actions de sensibilisation sur le sport en groupe, le goût de l'effort et la confiance en soi.

Le Triathlon Catalan contribue au rayonnement de la Ville de Perpignan en participant aux grandes compétitions régionales et nationales.

En conséquence, il convient de conclure une convention, entre la Ville et l'association Amicale Sportive Triathlon Catalan, qui fixe les obligations respectives et dont les clauses principales sont les suivantes :

Obligations de la Ville :

- Mise à disposition à titre gratuit des installations sportives
- Subvention de la Ville de 1 000 € pour l'année 2021

Obligations du club :

- Compétition
- Animation sportive
- Promotion de la Ville de Perpignan

Durée de la convention : 1 an correspondant à l'année 2021.

Considérant qu'au travers de sa politique de formation auprès des jeunes, cette association participe avec efficacité à la politique sportive initiée par la Ville en faveur de la jeunesse,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville et l'Amicale Sportive Triathlon Catalan selon les termes ci-dessus énoncés,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention et toutes pièces utiles en la matière,
- 3) Que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**
55 POUR

2021-8.08 - SUBVENTION

Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association Roller Derby pour la saison sportive 2020/2021

Rapporteur : M. Sébastien MENARD

L'association Roller Derby est une association promouvant et développant le roller skating (Patinage à roulettes).
C'est la seule association de Perpignan pratiquant cette discipline.

En conséquence, il convient de conclure une convention, entre la Ville et l'Association Roller Derby Pyrénées Orientales, qui fixe les obligations respectives et dont les clauses principales sont les suivantes :

Obligations de la Ville :

- Mise à disposition à titre gratuit des installations sportives municipales
- Subvention de la Ville de 400 € pour la saison sportive 2020/2021

Obligations du club :

- Compétition
- Promotion de la Ville de Perpignan

Durée de la convention : 1 an correspondant à la saison sportive 2020/2021.

Considérant qu'au travers de sa politique de formation auprès des jeunes, cette association participe avec efficacité à la politique sportive initiée par la ville en faveur de la jeunesse,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et Roller Derby Pyrénées Orientales selon les termes ci-dessus énoncés
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,
- 3) Que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**
55 POUR

2021-8.09 - SUBVENTION

Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et le Racing Bull Academy pour l'année 2021

Rapporteur : M. Sébastien MENARD

L'Association Racing Bull Academy a pour objectif de développer la pratique des arts martiaux et des sports de combat.

Elle forme les jeunes à cette discipline en s'appuyant sur le respect de soi et d'autrui, la volonté, le courage et le fair-play.

En conséquence, il convient de conclure une convention, entre la Ville et l'Association Racing Bull Academy, qui fixe les obligations respectives et dont les clauses principales sont les suivantes :

Obligations de la Ville :

- Subvention de la Ville de 5 000 € pour l'année 2021

Obligations du club :

- Compétition
- Animation sportive
- Promotion de la Ville de Perpignan

Durée de la convention : 1 an correspondant à l'année 2021.

Considérant qu'au travers de sa politique de formation auprès des jeunes, cette association participe avec efficacité à la politique sportive initiée par la ville en faveur de la jeunesse,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et le Racing Bull Academy selon les termes ci-dessus énoncés
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,
- 3) Que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**
55 POUR

2021-8.10 - SUBVENTION

Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'Association Gymnique Perpignanaise (A.G.P.) pour la saison sportive 2020/2021

Rapporteur : M. Sébastien MENARD

L'Association Gymnique Perpignanaise participe au développement de la gymnastique artistique et sportive.

Elle organise son activité par groupes de niveau permettant aux enfants d'évoluer à leur rythme.

Elle favorise l'intégration d'enfants en situation de handicap par son partenariat avec les Instituts Médicaux Educatifs (IME).

En conséquence, il convient de conclure une convention, entre la Ville et l'Association Gymnique Perpignanaise, qui fixe les obligations respectives et dont les clauses principales sont les suivantes :

Obligations de la Ville :

- Mise à disposition à titre gratuit des installations sportives municipales
- Subvention de la Ville pour la saison sportive 2020/2021 de 8 000 € pour le fonctionnement de l'association.

Obligations du club :

- Compétition
- Animation sportive
- Promotion de la Ville de Perpignan

Durée de la convention : 1 an correspondant à la saison sportive 2020/2021.

Considérant qu'au travers de sa politique de formation auprès des jeunes, cette association participe avec efficacité à la politique sportive initiée par la ville en faveur de la jeunesse,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'Association Gymnique Perpignanaise selon les termes ci-dessus énoncés,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,
- 3) Que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**
55 POUR

2021-8.11 - SUBVENTION

Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association Perpignan Roussillon Handball (P.R.H.B.) pour la saison sportive 2020/2021

Rapporteur : M. Sébastien MENARD

L'association Perpignan Roussillon Handball œuvre pour développer la pratique du handball.

Il engage ses équipes en compétitions départementales, régionales et nationales et poursuit le développement de sa filière féminine.

Ce club dynamique organise des manifestations comme La Nuit du Hand ou le tournoi mini hand permettant de mettre en lumière la discipline.

En conséquence, il convient de conclure une convention entre la Ville et l'association Perpignan Roussillon Handball qui fixe les obligations respectives et dont les clauses principales sont les suivantes :

Obligations de la Ville :

- Mise à disposition à titre gratuit des installations sportives municipales
- Subvention de la Ville pour la saison sportive 2020/2021 de 30 000 euros

Obligations du club :

- Compétition
- Animation sportive
- Promotion de la Ville de Perpignan

Durée de la convention : 1 an correspondant à la saison sportive 2020/2021.

Considérant que ce club participe avec efficacité à la politique sportive initiée par la Ville en faveur de la jeunesse,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville et le Perpignan Roussillon Handball selon les termes ci-dessus énoncés,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention et toutes pièces utiles en la matière,
- 3) Que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**
55 POUR

2021-8.12 - SUBVENTION

Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association Perpignan Les Rois de la Têt pour l'année 2021

Rapporteur : M. Sébastien MENARD

L'association "Perpignan Les Rois de la Têt" est un club d'échecs fondé en 2015.

Le club s'est rapidement développé et a pour objectif de devenir un acteur incontournable au niveau régional. Il touche un public très large, féminin et masculin et initie les enfants à partir de 4 ans.

Il est à l'initiative du festival annuel international de jeu d'échecs de la Ville de Perpignan.

En conséquence, il convient de conclure une convention entre la Ville de Perpignan et l'association Perpignan Les Rois de la Têt qui fixe les obligations respectives et dont les clauses principales sont les suivantes :

Obligations de la Ville :

- Mise à disposition à titre gratuit de salles municipales nécessaires aux entraînements (salle annexe mairie Porte d'Espagne – Catalunya les mercredis de 14h à 18h)) et à l'organisation du festival international de jeu d'échecs (salle Bolte Rue Lulli),

- Subvention de la Ville d'un montant de 5 000 euros pour l'année 2021 réparti comme suit :
 - 2 000 € destinés à l'aide au fonctionnement général de l'association
 - 3 000 € destinés à l'organisation du 4^{ème} festival international de jeu d'échecs de la Ville de Perpignan

Obligations du club :

- Compétition
- Animation sportive
- Organisation du 4^{ème} festival international de jeu d'échecs de la Ville de Perpignan.

Durée de la convention : 1 an correspondant à l'année 2021.

Considérant qu'au travers de sa politique de formation auprès des jeunes, cette association participe avec efficacité à la politique sportive initiée par la Ville en faveur de la jeunesse,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association Perpignan Les Rois de la Têt,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,
- 3) Que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**
55 POUR

2021-8.13 - SUBVENTION

Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association Aqua et Synchro 66 pour la saison sportive 2020/2021

Rapporteur : M. Sébastien MENARD

L'association Aqua et Synchro 66 est un club de "natation course" et "natation synchronisée" labellisé par la Fédération Française de Natation.

Il se compose de plusieurs sections ("Nager Forme Santé", handi natation, natation course et natation synchronisée) qui permettent de pratiquer la natation sous différentes formes. Plusieurs équipes de natation synchronisée participent à des compétitions et championnats.

Afin de prévenir le risque de noyade, l'association a initié l'action "J'apprends à nager".

En conséquence, il convient de conclure une convention, entre la Ville et l'Association Aqua et Synchro 66, qui fixe les obligations respectives et dont les clauses principales sont les suivantes :

Obligations de la Ville :

- Mise à disposition à titre gratuit des installations sportives municipales
- Subvention de la Ville pour la saison sportive 2020/2021 d'un montant de 16 000 € réparti comme suit : 15 000 € pour le fonctionnement de l'association et 1 000 € pour l'organisation d'une compétition départementale de natation course (sous réserve de son maintien).

Obligations du club :

- Compétition

- Animation sportive
- Promotion de la Ville de Perpignan

Durée de la convention : 1 an correspondant à la saison sportive 2020/2021.

Considérant qu'au travers de sa politique de formation auprès des jeunes, cette association participe avec efficacité à la politique sportive initiée par la ville en faveur de la jeunesse,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et Aqua et Synchro 66 selon les termes ci-dessus énoncés
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,
- 3) Que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**

55 POUR

2021-9.01 - SECURITE PUBLIQUE

Police municipale - Réforme des fourrières automobiles - Concession de service sous forme de délégation du service public ayant pour objet l'exploitation de la fourrière automobile - avenant n°2 - Adhésion de la Ville au système d'information national des fourrières automobiles

Rapporteur : M. Frédéric GUILLAUMON

Par délibération en date du 4 novembre 2016, le Conseil Municipal approuvait le lancement de la procédure de délégation du service public de la fourrière automobile municipale.

Au terme de la procédure et lors de sa séance du 20 avril 2017, le Conseil Municipal attribuait la délégation du service public de la fourrière automobile municipale pour une durée de 8 ans à la société SOS REMORQUAGE / PRODECO, sise 18 rue du Lieutenant Gourbault 66 000 PERPIGNAN (siège social).

En 2018, le Gouvernement engageait une importante réforme du Code de la Route en vue de moderniser le système des fourrières automobiles laquelle a abouti à la publication de l'ordonnance n°2020-773 du 24 juin 2020 relative aux fourrières automobiles.

Le Ministre de l'Intérieur a ainsi publié l'ordonnance n°2020-773 du 24 juin 2020 relative aux fourrières automobiles, son décret d'application n°2020-775 du 24 juin 2020 et plusieurs Arrêtés Ministériels d'application afin de parachever la réforme.

Il s'agit de simplifier les procédures d'entrée, de sortie et de gestion des véhicules en fourrière afin de permettre une meilleure qualité de service pour les usagers, d'alléger les tâches à accomplir pour les forces de l'ordre et les autorités de fourrière et de faire baisser les coûts d'indemnisation des gardiens de fourrière, dus lorsqu'un véhicule est abandonné par son propriétaire.

D'une part, les procédures fourrière prévues par le Code de la Route sont modifiées :

- chaque véhicule mis en fourrière fait désormais l'objet d'une nouvelle fiche descriptive plus détaillée comportant notamment l'état du véhicule (bon état, dégradé, dommages graves),

- le véhicule ne fait plus l'objet d'une expertise automobile pour son classement et les frais d'expertise sont supprimés,
- l'autorité dont relève la fourrière classe désormais le véhicule dans l'une des deux catégories suivantes :
 - véhicules à remettre à l'administration chargée des domaines en vue de son aliénation, à l'expiration du délai d'abandon de 15 jours,
 - véhicules à livrer à la destruction, à l'expiration du délai d'abandon de 10 jours (pour les véhicules estimés d'une valeur marchande insuffisante, compte tenu de leurs caractéristiques techniques, de leur date de première mise en circulation, et le cas échéant des motifs de leur mise en fourrière),
- les véhicules réclamés par leurs propriétaires dans le délai de 3 jours suivant la mise en fourrière peuvent être restitués sans avoir été classés.

D'autre part, l'ordonnance du 24 juin 2020 prévoit la création d'un système d'information national des fourrières automobiles (SI Fourrières) aux modules suivants :

- module de gestion des procédures afin de moderniser l'environnement de travail des différents acteurs (autorités gestionnaires de fourrières, gardiens de fourrières, forces de l'ordre etc.),
- module de numérisation des procédures mises en œuvre en bord de route par les policiers nationaux et gendarmes,
- module de téléservice de demande d'autorisation de sortie de fourrière permettant aux usagers de réaliser cette démarche en ligne.

Plus généralement, le système d'information national des fourrières automobiles (SI Fourrières) permet l'enregistrement, la gestion et le suivi par les autorités compétentes des procédures relatives aux véhicules mis en fourrière. Il centralise notamment les données enregistrées par les gardiens de fourrière et permet l'échange d'informations entre les différentes autorités concernées par la procédure de mise en fourrière des véhicules et leur gestion, et les gardiens de fourrière.

Le système d'information national des fourrières automobiles (SI Fourrières), placé sous l'autorité et le contrôle du Ministre chargé de la sécurité routière, est obligatoire pour les fourrières gérées par l'Etat et facultatif pour les collectivités territoriales disposant d'une fourrière automobile. Sur la base du volontariat, les collectivités territoriales responsables d'un service de fourrière peuvent intégrer gratuitement ce nouveau dispositif (nouvel article R 325-12-1 du Code de la Route).

Les nouvelles dispositions s'appliquent aux véhicules entrés en fourrière à compter de la date fixée dans chaque département par Arrêté du Ministre chargé de la Sécurité Routière, soit pour les Pyrénées-Orientales, à compter du 1er avril 2020.

Il est donc nécessaire, d'une part, de conclure un avenant à la convention de délégation du service public de la fourrière automobile avec la société SOS REMORQUAGE / PRODECO afin de modifier les clauses de la convention de délégation du service public impactées par les modifications des procédures prévues dans le Code de la Route.

Si elle souhaite bénéficier des services du système d'information national des fourrières automobiles (SI Fourrières), il est nécessaire, d'autre part, que la Ville de Perpignan décide d'adhérer par la présente délibération à ce système informatique.

En conséquence, nous vous proposons :

- 1) d'approuver les termes de l'avenant à la convention de délégation du service public de la fourrière automobile intégrant les modifications inhérentes à la mise en œuvre de l'ordonnance n°2020-773 du 24 juin 2020 relative à la réforme des fourrières automobiles, dans les conditions qui viennent de vous être exposées,

- 2) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant à la convention de délégation du service public de la fourrière automobile entre la Ville de Perpignan et la société SOS REMORQUAGE / PRODECO,
- 3) d'approuver l'adhésion de la Ville de Perpignan au système d'information national des fourrières automobiles (SI Fourrières) dans les conditions fixées par l'ordonnance n°2020-773 du 24 juin 2020 relative à la réforme des fourrières automobiles et codifiées au nouvel article R 325-12-1 du Code de la Route,
- 4) de prévoir les crédits nécessaires à cet avenant et à cette adhésion au SI Fourrières au Budget de la Ville sur les lignes budgétaires correspondantes,
- 5) d'autoriser le prélèvement sur le Budget de la Ville de toutes les dépenses nécessaires à la mise en œuvre de cet avenant et de cette adhésion au SI Fourrières,
- 6) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document ou acte utile en la matière concernant cet avenant et cette adhésion au SI Fourrières.

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**
55 POUR

2021-10.01 - EQUIPEMENT URBAIN

Hommages publics - Attributions de dénominations à de nouvelles voies de la ville

Rapporteur : M. André BONET

En raison du développement urbain de notre ville, il convient de procéder à l'attribution de noms pour de nouvelles voies de lotissements de la Ville.

I – Lotissement le Clos du Mas Saint Pierre

(Annexe 1)

Situé sur le secteur Est de la ville, Le lotissement « le Clos du Mas Saint Pierre », en finalisation de construction, voit ses habitations desservies par une impasse qu'il est nécessaire de dénommer.

Afin de respecter la cohérence de thème du secteur, à savoir le cinéma, et en tenant compte du statut de la voie à dénommer, une impasse, la Commission des Hommages Publics réunie le 03 décembre 2020, propose la dénomination suivante :

- ✓ En français : impasse des Cinéastes
- ✓ En catalan : carreró dels Cineastes

II – Lotissement Fontcouverte

(Annexe 2)

Situé sur le secteur Sud de la ville, ce lotissement, va voir ses habitations desservies par une impasse. Afin d'attribuer des adresses conformes, il est nécessaire de dénommer cette voie. La Commission des Hommages Publics réunie le 03 décembre 2020, en cohérence avec le thème du secteur, à savoir « la Science et les scientifiques », mais également en considérant le statut de la voie à dénommer, une impasse, propose la dénomination suivante :

- ✓ En français : impasse des Savants
- ✓ En catalan : carreró dels Científics

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver, les dénominations telles que ci-dessus énoncées,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**
55 POUR

2021-11.01 - GESTION IMMOBILIERE
Parc Sant Vicens - Convention de servitude consentie à ENEDIS

Rapporteur : M. Charles PONS

Considérant que la société ENEDIS est en charge de l'alimentation publique en électricité,

Considérant qu'à ce titre, elle souhaite installer deux liaisons électriques ainsi que leurs accessoires sur une parcelle propriété indivis du Conseil Départemental et de la Ville de Perpignan et constituant une fraction de l'extension du Parc Sant Viçens,

Considérant qu'à cette fin la société ENEDIS sollicite l'établissement d'une servitude de passage dont les caractéristiques sont les suivantes :

Fond dominant :

Il n'y a pas de fond dominant, la servitude étant consentie dans l'intérêt d'un service public dont ENEDIS est gestionnaire

Fond servant :

Parcelle cadastrée à Perpignan section EN n° 456 sise lieu-dit « Sant Viçens »

Caractéristiques de la servitude :

- Droit de passage réel et perpétuel pour le passage de deux liaisons électriques sur environ 30 mètres linéaires et 1 mètre de large (entretien et réparation par ENEDIS ou toutes entreprises dûment accréditées par elle)
- Droit d'implanter et d'assurer l'entretien de coffrets et leurs accessoires liés au bon fonctionnement du réseau électrique
- Redevance : gratuite
Evaluation de la cession de droit réel par la Direction de l'Immobilier de l'Etat : Euro Symbolique

Considérant que ce projet participe au renforcement du réseau de distribution publique d'électricité et à l'aménagement du Parc Sant Viçens,

Le Conseil Municipal décide:

D'APPROUVER les termes de la convention de servitudes ci-annexée.

D'AUTORISER Monsieur le maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**
55 POUR

2021-11.02 - GESTION IMMOBILIERE
A/ Jardins de la Basse - Acquisition d'un terrain à la SA SNCF

Rapporteur : M. Charles PONS

Dans le cadre de l'aménagement des berges de la Basse et plus particulièrement de leur partie entre l'avenue du Docteur Torreilles et le boulevard St Assiscle, il est projeté la réalisation de **jardins familiaux**.

Pour se faire, il convient de compléter la maîtrise foncière communale par l'acquisition suivante :

Vendeur : **SA SNCF**

Objet : parcelle cadastrée section **BP n° 75** d'une contenance de **1.370 m²**

Prix : **4.110 € HT**

Conditions suspensives :

→ Purge du droit d'opposition de l'Etat

→ Constitution d'un droit de passage en tout temps et à toute heure au profit de la Ville par la SA SNCF RESEAUX au nord-est de la parcelle cadastrée section BP n° 191 (passage existant)

Il s'exercera :

- droit de passage routier pendant les travaux d'aménagement de la voie douce
- droit de passage routier pour l'entretien des aménagements communaux
- droit de passage piétonnier et cyclable au profit du public

L'entretien du passage sera à la charge de la Ville

Ce droit s'éteindra lors du transfert de propriété de son terrain d'assiette au profit de la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole

La constitution de ce droit de passage se fera sans indemnité

Considérant l'intérêt de l'acquisition, le Conseil Municipal décide :

1. D'approuver l'acquisition foncière ci-dessus décrite.
2. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.
3. De prévoir la dépense au budget de la Ville (imputation 2118).

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**

55 POUR

2021-11.02 - GESTION IMMOBILIERE

B/ Jardins de la Basse - Acquisition d'un terrain à la SA SNCF RESEAUX

Rapporteur : M. Charles PONS

Dans le cadre de l'aménagement des berges de la Basse et plus particulièrement de leur partie entre l'avenue du Docteur Torreilles et le boulevard St Assisclé, il est projeté de **prolonger la voie douce** bordant la berge droite.

Pour se faire, il convient de compléter la maîtrise foncière communale par l'acquisition suivante :

Vendeur : **SA SNCF RESEAUX**

Objet : parcelle cadastrée section **BP n° 190** d'une contenance de **1.724 m²**

Prix : **15.890 € HT**

Droit de passage

Constitution d'un droit de passage en tout temps et à toute heure au profit de la Ville au nord-est de la parcelle cadastrée section BP n° 191 (passage existant)

Il s'exercera :

- droit de passage routier pendant les travaux d'aménagement de la voie douce

- droit de passage routier pour l'entretien des aménagements communaux
- droit de passage piétonnier et cyclable au profit du public

L'entretien du passage sera à la charge de la Ville

Ce droit s'éteindra lors du transfert de propriété de son terrain d'assiette au profit de la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole

La constitution de ce droit de passage se fera sans indemnité

Considérant l'intérêt de l'acquisition, le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver l'acquisition foncière ci-dessus décrite.
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.
- 3) De prévoir la dépense au budget de la Ville (imputation 2118).

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**

55 POUR

2021-11.03 - GESTION IMMOBILIERE

Rue des Romarins - Convention de servitude consentie à ENEDIS

Rapporteur : M. Charles PONS

Considérant que la société ENEDIS est en charge de l'alimentation publique en électricité,

Considérant qu'à ce titre elle souhaite installer un câble électrique en façade avec raccordement au réseau existant sur un immeuble communal,

Considérant qu'à cette fin la société ENEDIS sollicite l'établissement d'une servitude dont les caractéristiques sont les suivantes :

Fonds dominant :

Il n'y a pas de fond dominant, la servitude étant consentie dans l'intérêt d'un service public dont ENEDIS est gestionnaire

Fonds servant :

Parcelle bâtie cadastrée section **BE n° 382** sise **31, rue des Romarins**

Caractéristiques de la servitude :

- Droit de passage réel et perpétuel pour le passage d'un câble électrique en façade sur environ 8 mètres linéaires (entretien et réparation par ENEDIS ou toutes entreprises dûment accréditées par elle),
- Redevance : gratuite
Evaluation de la cession de droit réel par la Direction de l'Immobilier de l'Etat : Euro Symbolique

Considérant que ce projet participe au renforcement du réseau de distribution publique d'électricité,

Le Conseil Municipal décide:

D'APPROUVER les termes de la convention de servitude ci-annexée.

D'AUTORISER Monsieur le maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles, en la matière.

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**

55 POUR

2021-11.04 - GESTION IMMOBILIERE
PNRQAD - 30 Rue Cabrit - Traité d'adhésion

Rapporteur : M. Charles PONS

Dans le cadre du PNRQAD du quartier Gare, l'immeuble sis **30 rue Cabrit**, cadastré section **AN n° 121** d'une contenance au sol de 81 m² a fait l'objet :

- d'un arrêté préfectoral n° 2018232-0002 du 20 août 2018 déclarant d'utilité publique le projet de réhabilitation de cet immeuble dégradé, compris dans le périmètre de l'Opération de Restauration Immobilière du quartier Gare.
- d'un arrêté préfectoral n° 2019288-0003 du 15 octobre 2019 déclarant cessible ledit immeuble.

Par ailleurs, par ordonnance d'expropriation n° 2020/07 du 28 février 2020, la propriété a été transférée au profit de la Ville.

Madame Hugnette BARTOLI, propriétaire expropriée, a accepté l'indemnisation proposée d'un montant de **73.600 euros**, toutes indemnités comprises, telle qu'évaluée par France Domaine et se décomposant comme suit :

- 66 000 € au titre de l'indemnité principale
- 7 600 € au titre de l'indemnité de emploi

Considérant que la propriété de l'immeuble a été transférée, il convient maintenant de procéder à son indemnisation afin d'en avoir la jouissance,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver l'indemnisation foncière ci-dessus décrite et les termes du Traité d'adhésion ci-annexé.
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.
- 3) De prévoir la dépense au budget annexe PNRQAD de la Ville sur l'imputation 2138.

Le conseil municipal adopte **à l'unanimité**
55 POUR

2021-11.05 - GESTION IMMOBILIERE
Rue d'Illibéris - Autorisation de cession d'un terrain à la SAS FRANCE BEGUINAGES

Rapporteur : M. Charles PONS

La Ville est propriétaire d'une unité foncière sise rue d'Illibéris. Il est proposé de le céder dans les conditions suivantes :

Acquéreur : **SAS FRANCE BEGUINAGES**

Objet : terrain à bâtir de **1.750 m²** environ sis rue d'Illibéris à prélever sur les parcelles cadastrées section AX :

- n° 800 pour 1.000 m² environ
- n° 799 pour 750 m² environ

Prix : **271.250 € HT** soit **155 € HT/m²**

Le prix définitif à la hausse ou à la baisse sera calculé après fixation définitive de la surface vendue par géomètre expert et sur la base de 155 € HT/m².

Evaluation de France Domaine : 210 €/m²

Condition particulière de restriction de jouissance :

→ Obligation de construire une résidence d'habitat inclusif pour seniors autonomes à revenus n'excédant pas les plafonds de ressources fixés chaque année par arrêté publié au journal officiel en application de l'article R 331.12 du code de la construction et de l'habitation (PLS)

→ de 12 logements locatifs sociaux maximum avec 60 % minimum de T2

→ de plain-pied

→ Affectation à cet usage pendant une durée minimum de 10 ans à compter de la signature de l'acte de vente

En cas d'infraction à ladite restriction de jouissance, l'acquéreur sera redevable, au profit de la Ville, d'une indemnité forfaitaire de 55 €/m². Cette indemnité sera indexée sur l'indice INSEE du coût de la construction des immeubles à usage d'habitation

Conditions suspensives :

- Obtention d'un permis de construire purgé des délais des délais de recours et de retrait
- Obtention d'une décision favorable de financements en Prêt Locatif Social
- Obtention d'un Prêt Locatif Social par une banque pour un montant de 1.200.000 € maximum sur une durée entre 25 et 40 ans et pour un taux maximum de 2,50 %

Clause résolutoire

- Démarrage des travaux de construction dans les 6 mois à compter de la date de signature de l'acte authentique.
- Achèvement des travaux de construction conformément au permis de construire délivré, dans les 2 ans suivant la date de signature de l'acte authentique.

En cas de non-respect de ces clauses, la résolution amiable pourra être demandée par la Ville, l'acquéreur ne pouvant alors prétendre qu'à la restitution du prix payé, y compris les frais de vente, augmentés le cas échéant du coût des travaux régulièrement entrepris mais déduits des frais de remise en état en cas de travaux réalisés irrégulièrement, le tout sans autre forme d'indemnité supplémentaire. En cas de contestation les coûts seront fixés à dire d'expert judiciaire.

Droit de priorité

Dans les 10 ans suivant la signature de l'acte authentique, l'acquéreur devra impérativement faire part à la Ville de son intention de revendre le bien et lui proposer de se porter acquéreur par priorité à tout autre candidat au prix initial d'achat du terrain, augmenté des frais d'acte et, le cas échéant, du coût de la construction sur factures

Considérant que le prix résulte de la restriction de jouissance étant précisé que le non respect de cette clause entraînerait le paiement d'une indemnité faisant alors correspondre ce prix au montant de l'évaluation de France Domaine,

Considérant l'intérêt social du projet s'agissant de la réalisation de 12 PLS à destination des seniors autonomes à faibles revenus,

le Conseil Municipal décide :

- 1 D'approuver la cession foncière ci-dessus décrite et les termes du compromis de vente ci annexé.
2. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.
3. De prévoir la recette au budget de la Ville.

Le conseil municipal **adopte à la majorité**
42 POUR

13 CONTRE(S) : M. Jean-Marc PUJOL, M. Jean CASAGRAN, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal GOMBERT, Mme Joëlle ANGLADE, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN.

2021-11.05 - GESTION IMMOBILIERE

Rue Villelongue dels Monts - Autorisation de cession d'un terrain à la SAS FRANCE BEGUINAGES

Rapporteur : M. Charles PONS

La Ville est propriétaire d'une unité foncière sise rue de Villelongue dels Monts. Il est proposé de la céder dans les conditions suivantes :

Acquéreur : **SAS FRANCE BEGUINAGES**

Objet : terrain à bâtir de **1.950 m²** environ sis rue Villelongue dels Monts et constitué des emprises suivantes :

- parcelle cadastrée section ER n° 307 soit 1.363 m²
- partie de la parcelle cadastrée section ER n° 309 pour 357 m² environ
- 220 m² environ à déclasser du domaine public de voirie, rue de la Soulane

Prix : **331.500 €** soit **170 €/m²**

Le prix définitif à la hausse ou à la baisse sera calculé après fixation définitive de la surface vendue par géomètre expert et sur la base de 170 €/m².

Evaluation de France Domaine : 340 €/m²

Condition particulière de restriction de jouissance :

→ Obligation de construire une résidence d'habitat inclusif pour seniors autonomes à revenus n'excédant pas les plafonds de ressources fixés chaque année par arrêté publié au journal officiel en application de l'article R 331.12 du code de la construction et de l'habitation (PLS)

→ de 26 logements maximum dont 22 logements locatifs sociaux avec 60 % minimum de T2

→ affectation à cet usage pendant une durée minimum de 10 ans à compter de la signature de l'acte de vente

En cas d'infraction à ladite restriction de jouissance, l'acquéreur sera redevable, au profit de la Ville, d'une indemnité forfaitaire de 170 €/m². Cette indemnité sera indexée sur l'indice INSEE du coût de la construction des immeubles à usage d'habitation

Conditions suspensives :

- Obtention d'un permis de construire purgé des délais des délais de recours et de retrait
- Obtention d'une décision favorable de financements en Prêt Locatif Social
- Obtention d'un Prêt Locatif Social par une banque pour un montant de 2.100.000 € maximum sur une durée entre 25 et 40 ans et pour un taux maximum de 2,50 %
- Déclassement du domaine public scolaire des parcelles cadastrées section ER n° 307 et 309
- Déclassement du domaine public de voirie du délaissé de 220 m² environ rue de la Soulane après désaffectation et autorisation de déclassement de la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole

Constitution de servitudes

Interdiction de modifier la configuration de l'escalier existant sur la parcelle ER n° 307 sauf à préserver les coffrets électriques accolés au bâtiment du transformateur édifié sur la

parcelle ER n° 173 et ne pas obstruer les ventilations dudit poste

Clause résolutoire

- Démarrage des travaux de construction dans les 6 mois à compter de la date de signature de l'acte authentique.
- Achèvement des travaux de construction conformément au permis de construire délivré, dans les 2 ans suivant la date de signature de l'acte authentique.

En cas de non-respect de ces clauses, la résolution amiable pourra être demandée par la Ville, l'acquéreur ne pouvant alors prétendre qu'à la restitution du prix payé, y compris les frais de vente, augmentés le cas échéant du coût des travaux régulièrement entrepris mais déduits des frais de remise en état en cas de travaux réalisés irrégulièrement, le tout sans autre forme d'indemnité supplémentaire. En cas de contestation les coûts seront fixés à dire d'expert judiciaire.

Droit de priorité

Dans les 10 ans suivant la signature de l'acte authentique, l'acquéreur devra impérativement faire part à la Ville de son intention de revendre le bien et lui proposer de se porter acquéreur par priorité à tout autre candidat au prix initial d'achat du terrain, augmenté des frais d'acte et, le cas échéant, du coût de la construction sur factures.

Considérant que l'aliénation est exclue du champ d'application de la TVA étant bien précisé que la Ville n'a réalisé ni aménagement ni travaux sur ces terrains et que la cession relève ainsi du seul exercice de sa gestion de patrimoine sans autre motivation que celle de réemployer autrement la valeur de son actif au service de ses missions,

Considérant que le prix résulte de la restriction de jouissance étant précisé que le non respect de cette clause entraînerait le paiement d'une indemnité faisant alors correspondre ce prix au montant de l'évaluation de France Domaine,

Considérant l'intérêt social du projet s'agissant de la réalisation de 22 PLS à destination de seniors autonomes à faibles revenus,

le Conseil Municipal décide :

1. D'approuver la cession foncière ci-dessus décrite et les termes du compromis de vente ci annexé.
2. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.
3. De prévoir la recette au budget de la Ville.

Le conseil municipal adopte **à la majorité**

42 POUR

13 CONTRES : M. Jean-Marc PUJOL, M. Jean CASAGRAN, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal GOMBERT, Mme Joëlle ANGLADE, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN.

2021-12.01 - RESSOURCES HUMAINES

Avancement 2021 - Fixation des ratios d'avancement

Rapporteur : M. François DUSSAUBAT

En application de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du Comité Technique, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement.

Il est donc proposé de fixer, grade par grade, le ratio promu / promouvables pour l'année 2021. Le nombre de promouvables représente l'effectif des fonctionnaires pouvant accéder au grade considéré et remplissant les conditions d'avancement de grade.

Dans l'hypothèse où, par l'effet du pourcentage déterminé, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu n'est pas un nombre entier, il est proposé de retenir l'entier supérieur.

Considérant les avis du Comité Technique des 3 et 11 mars 2021,

Je vous propose :

- 1) de fixer, conformément à l'annexe ci-jointe, le taux de promotion de chaque grade qui figurera au tableau d'avancements de grade de la Ville de Perpignan,
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,
- 3) de prévoir les crédits nécessaires sur le chapitre 012 du budget.

Le conseil municipal adopte

42 POUR

13 ABSTENTIONS : M. Jean-Marc PUJOL, M. Jean CASAGRAN, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal GOMBERT, Mme Joëlle ANGLADE, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN.

2021-12.02 - RESSOURCES HUMAINES **Structuration des Emplois de Direction**

Rapporteur : M. François DUSSAUBAT

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

Compte tenu de l'organisation de la collectivité, il convient d'acter la structure des emplois fonctionnels de direction nécessaires au bon fonctionnement des services et qui auront pour mission, de diriger, sous l'autorité du Maire, l'ensemble des services et d'en coordonner l'activité.

Le Maire propose à l'assemblée de créer et de structurer comme suit, les emplois de direction de la collectivité :

- Un Directeur Général des Services ;
- Un Directeur Général des Services Techniques ;
- Quatre Directeurs Généraux Adjointes des Services.

Ces emplois à temps complet pourront être pourvus soit :

- par la voie du détachement, par des fonctionnaires de catégorie A de la filière administrative ou technique ;
- par la voie du recrutement direct, en application de l'article 47 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

L'agent détaché dans un emploi fonctionnel de direction, percevra la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale et en référence à la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel de détachement, s'il y a intérêt.

Les agents détachés ou recrutés directement sur un emploi de direction, bénéficieront des dispositions du régime indemnitaire applicable au sein de la collectivité

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- De créer les emplois fonctionnels tels que précisés ci-dessus ;
- De modifier si nécessaire, le tableau des effectifs ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le conseil municipal adopte

42 POUR

13 ABSTENTION(: M. Jean-Marc PUJOL, M. Jean CASAGRAN, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal GOMBERT, Mme Joëlle ANGLADE, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN.

2021-13.01 - GESTION ASSEMBLEE

Désignation de représentant auprès de l'EPCC Théâtre de l'Archipel

Modification de la délibération n°2020-131 du 10 juillet 2020

Rapporteur : M. François DUSSAUBAT

Par délibération n°2020-131 en date du 10 juillet 2020, le conseil municipal a désigné Mme Véronique LOPEZ pour siéger au conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle Théâtre de l'Archipel au titre des personnalités qualifiées.

Or, par courrier en date du 02 mars 2021, Mme LOPEZ a informé Monsieur le Maire de sa décision de démissionner de son mandat d'administrateur.

En conséquence, il convient de désigner une nouvelle personnalité qualifiée pour siéger au conseil d'administration de l'EPCC de l'Archipel en remplacement de Mme LOPEZ.

Vu l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités qui permet au conseil municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément le mode de scrutin secret,

Considérant qu'il convient de désigner un nouveau représentant de la Ville au conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle Théâtre de l'Archipel, au titre des personnalités qualifiées, en remplacement de Mme Véronique LOPEZ

Où cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux désignations énoncées ci-dessous.

Le Conseil Municipal :

- 1) approuve la modification de la délibération n°2020-131 du 10 juillet 2020 tel qu'indiqué ci-dessus ;
- 2) désigne, pour représenter la Ville de Perpignan au conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle Théâtre de l'Archipel, au titre des personnalités qualifiées, en remplacement de Mme Véronique LOPEZ:

Le conseil municipal adopte

30 POUR

11 ABSTENTIONS : M. Jean-Marc PUJOL, M. Pierre PARRAT, Mme Joëlle ANGLADE, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN.

**L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE ETANT EPUISE
LA SEANCE EST LEVEE A 17H30**